

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 15 février 2022, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 15 février 2022

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 janvier 2022, à 19 h

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à l'immeuble situé aux 1860-1878, rue Le Ber (dossier en 40.01)

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment (dossier 1218678018)

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant la catégorie d'usage C.2 B à l'exclusion des usages « carburant », « débit de boissons alcoolisées », « hôtel », « salle de billard » et « restaurant » pour le bâtiment sis au 2805-2811 rue Allard (dossier 1218678019)

10.10 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 2277-2279, rue Jacques-Hertel (dossier 1218678024)

10.11 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) (dossier 1214334013)

10.12 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

10.13 Déclaration / Proclamation

CA *Direction des services administratifs*

Motion relative aux Journées de la persévérance scolaire, du 14 au 18 février 2022

10.14 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Motion en appui à la déclaration adoptée par le conseil municipal visant à reconnaître l'importance du loisir public

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1228108002

Accorder un contrat de services professionnels à Patriarche architecture inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard au 5595-5597, rue Laurendeau, au montant de 402 195,15 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 492 415,18 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212202 - 2 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1228108002)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

20.02 Contrat de services professionnels

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1229382002

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Induktion Groupe Conseil inc., d'une durée de deux ans, pour des services de préparation des plans et devis et la surveillance des travaux électriques de divers projets à l'arrondissement Le Sud-Ouest / Montant estimé de l'entente : 231 789,60 \$ taxes incluses (contrat 220 752 \$ + contingences 11 037,60 \$) - Appel d'offres public 212203 - 2 soumissionnaires (dossier 1229382002)

20.03 Contrat de construction

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1228324001

Accorder un contrat à 9129-2201 Québec inc. pour des travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc, d'électricité et de nivellement dans le parc Ignace-Bourget, au montant de 441 802,94 \$, comprenant les taxes / Autoriser une dépense totale de 528 073,38 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212157 - 9 soumissionnaires (dossier 1228324001)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

20.04 Contrat de services professionnels

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1196608004

Autoriser une dépense additionnelle de 41 161,05 \$, taxes incluses, pour l'amélioration de la conception et la surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc et d'électricité dans le parc Ignace-Bourget, dans le cadre du contrat accordé à Axor Experts-Conseils, majorant ainsi le montant total du contrat de 202 444,53 \$ à 243 605,58\$, taxes incluses (dossier 1196608004)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1215111009

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 81 320 \$, pour l'année 2022, à 7 organismes, en faveur des enfants et des familles vulnérables / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1215111009)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1227279001

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 décembre 2021 (dossier 1227279001)

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1227192002

Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports relative au Plan de la forêt urbaine (dossier 1227192002)

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1225973002

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation du projet de reconstruction de l'intersection Laurendeau/Holy-Cross sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles 2022 (dossier 1225973002)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1229382001

Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports ainsi que la confirmation de la contribution de l'arrondissement au montant de 208 767 \$ et désigner le chef du bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds (dossier 1229382001)

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1229364001

Autoriser une dépense préalable totale de 8 984 256 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 (dossier 1229364001)

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1229353002

Modifier les résolutions CA20 220291 et CA21 220340 et octroyer une contribution financière de 200 \$ à Club des anciens combattants à l'âge d'or 3055 inc. (dossier 1229353002)

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1229353003

Octroyer une contribution financière non récurrente au montant de 500 \$ à la Fondation Marcel-Beaudet (dossier 1229353003)

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678023

Accorder une dérogation mineure afin de déroger au modèle de fenêtres et à un équipement mécanique sur un mur concernant le bâtiment situé aux numéros 1860-1878, rue Le Ber (lot 6 022 449 du cadastre du Québec) (dossier 1218678023)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs - 1227279002

Donner un avis de motion et déposer le projet de Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation d'un site de jardinage et de l'installation d'une serre au parc Angrignon (dossier 1227279002)

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678018

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment (dossier 1218678018)

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218678026

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant une aire de stationnement en cour avant pour le lot 6 353 797 du cadastre du Québec, situé sur la rue Mazarin (dossier 1218678026)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1218678019

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la catégorie d'usage C.2 B à l'exclusion des usages « carburant », « débit de boissons alcoolisées », « hôtel », « salle de billard » et « restaurant » pour le bâtiment sis au 2805-2811 rue Allard (dossier 1218678019)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214334013

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) (dossier 1214334013)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1214334006

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) - Zone 0430 et zones contiguës 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582 (dossier 1214334006)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1186347024

Retirer la résolution CA19 220347 adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), pour l'immeuble situé au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA (dossier 1186347024)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.09 Règlement - Adoption

CG Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224334001

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 852 773 du cadastre du Québec (dossier 1224334001)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown
Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri
Projet : Stratégie 12 000 logements

40.10 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218679001

Appuyer l'adoption du Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA13 17208) portant le numéro RCA21 17352, conformément à la Politique de circulation des camions et des véhicules lourds sur le réseau routier municipal du ministère des Transports du Québec (dossier 1218679001)

40.11 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218505005

Modification à la signalisation - Boulevard Monk, entre la rue Jolicoeur et rue Jacques-Hertel (dossier 1218505005)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.12 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218505004

Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté les véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2021 (dossier 1218505004)

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218504025

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4213, rue Saint-Antoine (dossier 1218504025)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228504001

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 756, rue Desnoyers (dossier 1228504001)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228504002

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 46, rue du Square Sir-Georges-Étienne-Cartier (bâtiment C du projet 4700, rue Saint-Ambroise) (dossier 1228504002)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1228504003

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6026, rue Mazarin (dossier 1228504003)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1214824033

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4080, rue Saint-Jacques (dossier 1214824033)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1184824006

Approuver les nouveaux plans PIIA - Projet de transformation de l'immeuble portant le numéro 850, rue des Seigneurs (dossier 1184824006)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.19 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678025

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 1740, rue Saint-Patrick (unités 908 et 909) (lots 5 673 158 et 5 673 159 du cadastre du Québec) (dossier 1218678025)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.20 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1218678024

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 2277-2279, rue Jacques-Hertel (dossier 1218678024)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

60 – Information

60.01 Dépôt

CM Direction des travaux publics - 1227192001

Dépôt du bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1227192001)

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 46
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1

**Dossier # : 1228108002**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Patriarche architecture inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard au 5595-5597, rue Laurendeau , au montant de 402 195,18 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 492 414,70 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212202 – 2 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin |

D'accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel Patriarche Architecture inc., ayant obtenu le plus haut pointage, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard, pour une somme maximale de 402 195,18 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 212202 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

D'autoriser une dépense à cette fin de 402 195,18 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense additionnelle de 40 219,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-02-06 15:51**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement

Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1228108002**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de services professionnels à Patriarche architecture inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard au 5595-5597, rue Laurendeau , au montant de 402 195,18 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 492 414,70 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212202 – 2 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin |

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins de la communauté, un mandat d'acquisition a été approuvé par le conseil d'arrondissement du 7 juin 2021 (CA 21 22 0179) avec le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), afin de créer un carrefour communautaire et de loisirs dans Ville-Émard - Côte-Saint-Paul.

Selon le plan d'action 2018-2021, la vocation du carrefour communautaire est d'offrir des services de proximité et des locaux communautaires à des organismes offrant principalement des services directs aux citoyens. nes de VECSP.

L'acquisition du bâtiment permet à l'arrondissement de se doter de l'espace nécessaire pour loger les organismes partenaires afin de constituer un carrefour qui offrira une diversité de services aux populations variées du quartier (jeunes, personnes âgées, etc.). Ces services ne peuvent être rendus adéquatement sans la réalisation des travaux requis identifiés dans l'audit réalisé par la SGPI.

Les travaux en lien avec le développement durable (réfection, isolation et étanchéité de l'enveloppe), le remplacement du système mécanique et électrique ainsi que les travaux d'accessibilité universelle sont essentiels pour assurer la pérennité du patrimoine immobilier et permettre la continuité des activités dans les lieux sécuritaires et conformes aux normes.

Pour faire suite à l'appel d'offres public numéro 212202, le présent dossier recommande de retenir les services d'une équipe formée de professionnels en architecture, en mécanique en électricité ainsi qu'en structure, en vue d'effectuer le réaménagement de l'édifice mentionné. Le mandat comprendra, entre autres, la prestation de services professionnels en architecture, et en ingénierie (mécanique, électricité et structure) comme prévue à la convention de services professionnels.

L'appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) durant 55 jours, soit du 25 novembre 2021 au 18 janvier 2022. Dans cette période, quatre (4) addendas ont été publiés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

21-01-2022 2218108005 Autoriser une dépense de 53 816,92\$, taxes incluses, à la firme GMAD Inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 1500202 pour la préparation des rapports de l'état de santé de la structure et des services électromécaniques existants au carrefour communautaire Ville-Émard au 5597-5599, rue Laurendeau; ainsi que 5 000\$ taxes incluses pour contingences et 5 000\$ taxes incluses pour incidences. Autoriser une dépense maximale net de ristourne de 58 273,35\$ (soit 63 816,92 \$ taxes et contingences incluses)

07-06-2021 1215840002 1- Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, aux fins d'un projet de carrefour communautaire, un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant les numéros civiques 5597-5599, rue Laurendeau, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour la somme de 1 245 000 \$, plus les taxes applicables.

2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Caisse Desjardins du Sud-Ouest de Montréal, pour une période de 3 ans, à compter de la signature de l'acte de vente précité, un local d'une superficie approximative de 320 pieds carrés, à des fins de centre de services automatisés, moyennant un loyer total de 61 208,00 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6866-06

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à obtenir l'aval du conseil d'arrondissement pour octroyer un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil) à la firme «Patriarche Architecture inc.»

Le mandat consiste principalement à offrir les services professionnels pour :

- Préparer l'avant-projet définitif (APD) ;
- Préparer les plans et devis du réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard;
- Préparer les documents d'appel d'offres selon les normes de la Ville ;
- Surveiller l'exécution des travaux de construction.

JUSTIFICATION

| SOUMISSIONS CONFORMES | NOTE INTÉRIM | NOTE FINALE | TOTAL (taxes incluses) |
|---|--------------|-------------|---------------------------|
| Patriarche Architecture inc. | 87,67% | 3,42 | 402 195,18 \$ |
| GP Architecte inc. | 44,33% | - | - |
| Dernière estimation réalisée | | | 450 297 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i> | | | - 48 101,82 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> | | | -10,68% |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i> | | | s/o |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i> | | | s/o |

La firme Patriarche Architecture inc. a présenté une soumission en tout point conforme à l'appel d'offres. Elle a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de 402 195,18 \$, toutes taxes incluses.

La soumission de la firme Patriarche Architecture inc. est inférieure de 10,68 % à l'estimation de coûts de 450 101,82 \$ taxes incluses, soit une différence de coût de 48 101,82 \$. Cet écart s'explique par l'économie d'échelle que procure le regroupement des services dans un contrat.

Le deuxième soumissionnaire GP Architecte inc. n'a pas réussi à avoir la note de passage minimale requise pour la continuation du processus de sélection.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet de réaménagement du Carrefour Communautaire Ville-Émard à la firme Patriarche Architecture inc. au montant de 402 195,18 \$ taxes incluses.

La firme Patriarche Architecture inc. ne figure pas au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Par ailleurs, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Patriarche Architecture inc. n'a pas à obtenir une autorisation de soumissionner de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587).

À la suite d'une évaluation de risque réalisé, une évaluation du rendement du fournisseur n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat à accorder est de 402 195,18 \$ taxes comprises.

Le gestionnaire recommande l'ajout d'une provision de contingences aux services professionnels de 10 % soit un montant 40 219,52 \$ incluant les taxes. Ce budget couvre également les services supplémentaires imprévisibles, tels que définis dans la convention de services professionnels et notamment les services consultatifs en vue de recommandations spécialisées et les services spéciaux à la suite des événements fortuits ne relevant pas de la responsabilité de la firme.

De plus, étant donné l'état du bâtiment, il pourrait être nécessaire d'avoir recours à des services supplémentaires spécialisés en cours de mandat afin de préciser les conditions existantes telles que la présence de plomb, la présence d'amiante ou la présence de silice. Des expertises diverses pourraient alors s'avérer nécessaires. Ainsi, le gestionnaire recommande l'ajout d'une provision d'incidences aux services professionnels de 50 000 \$, incluant les taxes.

Le montant total à autoriser pour le présent projet est de 492 414,70 \$, toutes taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond aux priorités 1 - *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*, et 9 - *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat pour retenir les services professionnels doit être octroyé dès que possible de façon à respecter l'échéancier du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation des activités tiendra compte des circonstances particulières créées par la pandémie de la COVID-19, soit le besoin de mettre en place la distanciation sociale et les mesures sanitaires appropriées.

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie a un impact sur la réalisation de ce projet, le fournisseur pourra soumettre, pour approbation, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser l'échéancier de réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

| | |
|---|----------------------|
| Octroi du contrat de services professionnels au CA : | 15 février 2022 |
| Préparation de plans et devis et période d'appel d'offres | Février à mai 2022 |
| Octroi contrat de construction | Juillet 2022 |
| Travaux | Août à décembre 2022 |

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-27

Hugo Rafael RIVERO
Gestionnaire immobilier

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement



Dossier # : 1229382002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Induktion Groupe Conseil Inc., d'une durée de deux ans, pour des services de préparation des plans et devis et la surveillance des travaux électriques de divers projets à l'arrondissement Le Sud-Ouest/ Montant estimé de l'entente : 231 789,60 \$ taxes incluses (entente 220 752,00 \$ + contingences 11 037,60 \$) - Appel d'offres public 212203 – (2) soumissionnaires. |

De conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, par laquelle Induktion Groupe Conseil Inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux électriques de divers projets à l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour une somme maximale de 220 752,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212203.

D'accorder le montant de 11 037,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des projets de l'arrondissement, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-02-03 17:25

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229382002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Induktion Groupe Conseil Inc., d'une durée de deux ans, pour des services de préparation des plans et devis et la surveillance des travaux électriques de divers projets à l'arrondissement Le Sud-Ouest/ Montant estimé de l'entente : 231 789,60 \$ taxes incluses (entente 220 752,00 \$ + contingences 11 037,60 \$) - Appel d'offres public 212203 – (2) soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre au besoin grandissant en matière de revitalisation des infrastructures électriques dans différents projets de l'arrondissement Le Sud-Ouest, ce dernier souhaite s'adjoindre les services d'une firme de génie conseil en électricité, afin de préparer les plans et devis et réaliser les activités de surveillance des travaux électriques de divers projets à l'arrondissement. Le contrat s'échelonne sur une durée de deux (2) ans, puisque plusieurs appels d'offres pour construction seront nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 22 0139- 8 juin 2020-Autorisation d'une dépense maximale de 126 428,24 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de services professionnels, à FNX Innov inc., pour la conception et la surveillance des travaux électriques dans divers parcs de l'arrondissement, au montant de 114 934,76 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Les services professionnels sont nécessaires pour la réalisation des études, la présentation de solutions, la préparation des plans et devis, des documents d'appels d'offres, des estimations, le suivi administratif pendant les travaux ainsi que la surveillance en résidence de divers travaux électriques.

Les services professionnels requis incluent :

- Les relevés nécessaires à l'étude du problème et à la réalisation des plans et devis;
- L'évaluation des différentes options proposées en prenant en compte les coûts de réparation et d'entretien;
- La préparation des documents d'appel d'offres et des plans et devis pour la solution retenue.
- La surveillance des travaux et le suivi administratif;

Les travaux projetés qui pourront bénéficier de ce contrat sont:

- Système d'éclairage de terrains sportifs (soccer, tennis, pétanque, baseball, etc.);
- Diagnostic et réparation de l'éclairage de rues;
- Installation de bornes de recharges pour véhicules électriques;
- Diagnostic et réparation du filage des feux de circulation;
- Travaux d'installation de nouveaux lampadaires de rues;
- Travaux de déplacement des points d'alimentation du réseau d'éclairage des rues;
- Installation de nouveaux lampadaires pour des parcs et des sentiers piétonnes.

JUSTIFICATION

Afin de répondre au besoin énoncé, l'arrondissement a publié sur le site SEAO un appel d'offre de service professionnel (212203) le 6 décembre 2021. Huit (8) firmes s'étaient procuré les documents d'appel d'offres. Au moment de l'ouverture des soumissions, soit le 18 janvier 2022, deux (2) d'entre elles ont fait suivre une offre.

Dans un premier temps, le comité de sélection qui s'est réuni le 24 janvier 2022 a procédé à l'évaluation des soumissions et les deux (2) firmes se sont qualifiées en obtenant au moins la note de passage de 70 % calculée selon cinq (5) critères.

Dans un deuxième temps, les enveloppes contenant le prix soumissionné des firmes retenues ont été ouvertes et en appliquant la formule de pointage final, le comité de sélection recommande que le mandat soit octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, soit Induktion Groupe Conseil Inc.

| SOUSSIONS CONFORMES | NOTE INTÉRIM | NOTE FINALE | PRIX DE BASE (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|--|---------------------|--------------------|---|--|----------------------------------|
| Induktion Groupe Conseil Inc | 82,00 | 3,71 | 220 752,00 \$ | 11 037,60 \$ | 231 789,60 \$ |
| Génipur | 77,50 | 3,41 | 227 075,63 \$ | 11 353,78 \$ | 238 429,41 \$ |
| Dernière estimation réalisée | | | 224 431,20 \$ | 11 221,56 \$ | 235 652,76 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> | | | | | - 3 863,16 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> | | | | | - 1,63 % |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i> | | | | | 6 639,81 \$ |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i> | | | | | 2,86 % |

EXPLICATION DES ÉCARTS

Suite au comité de sélection, les deux soumissionnaires ont obtenu la note de passage intérimaire, démontrant ainsi leur capacité à réaliser le mandat. Par la suite, nous avons comparé notre estimation avec la soumission du soumissionnaire conforme ayant obtenu la

meilleure note et nous constatons que le montant de cette soumission est inférieur de 1,63% au montant de l'estimation. L'analyse démontre aussi un écart de 2,86% entre les deux soumissions.

Il a aussi été validé que les deux soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats public ni à la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Une évaluation de risque du contrat a été faite (voir fichier dans le dossier joint) et le dossier n'a pas besoin de faire l'objet d'un suivi et d'évaluation de rendement de fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Se référer à l'intervention financière

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le projet et de type entente cadre de service professionnel en électricité pour plusieurs projets à venir dont la nature n'est pas encore définie, Voir la grille d'analyse Montréal 2030 dans le dossier de pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les plans et devis seront préparés par la firme au fur et à mesure des demandes durant les deux (2) années de la validité du contrat.

Début de la conception : 16 février 2022

Réalisation des travaux : Février 2022 à Février 2024

Début: 2022-02-16 **Fin:** 2024-02-16

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed LAALJ
Ingénieur-Chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Le : 2022-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1228324001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à 9129-2201 QUÉBEC INC pour des travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc, d'électricité et de nivellement dans le parc Ignace-Bourget, au montant de 441 802,94 \$. / Autoriser une dépense totale de 528 073,38 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212157 – 09 soumissionnaires* |

D'autoriser une dépense totale de 528 073,38 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc, d'électricité et de nivellement dans le parc Ignace-Bourget

D'accorder à 9129-2201 QUÉBEC INC, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, 441 802,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 212157

D'autoriser une dépense de 66 270,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 20 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 80% par le PISE et à 20% par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-02-04 14:17**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1228324001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à 9129-2201 QUÉBEC INC pour des travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc, d'électricité et de nivellement dans le parc Ignace-Bourget, au montant de 441 802,94 \$. / Autoriser une dépense totale de 528 073,38 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212157 – 09 soumissionnaires* |

CONTENU

CONTEXTE

Les activités hivernales et estivales au parc Ignace Bourget se déroulent chaque année avec la mobilisation de l'équipe des travaux publics pour des installations d'appoints aussi bien en électricité qu'en alimentation. Pour remédier à ces installations récurrentes, l'arrondissement profite de la subvention du programme des installation sportives extérieures (PISE), pour prolonger le réseau d'aqueduc et d'électricité du parc et éviter dorénavant ces interventions qui ont des impacts sur la pollution visuelle et la sécurité des usagers du parc. De plus, bien que la pratique de l'activité soit interdite à un versant du parc, le projet comprend le remodelage de ce versant utilisé pour la glissade afin de minimiser les risques et d'y augmenter la sécurité générale des lieux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0409 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029 (GDD 1184815002)

CA19 220329 - Autorisation d'une dépense maximale de 202 444.53 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de services professionnels, à Axor Experts-Conseils inc., pour la conception et la surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc et électrique dans le parc Ignace-Bourget, au montant de 184 040,48 \$, taxes incluses et approbation de la convention de services professionnels entre la Ville et Axor Experts Conseils inc. Appel d'offres public 211939 (GDD 1196608004)

CE19 1408 - Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M\$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures (dossier 1194815002).

CA19 22 0222 - Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019-2021 dans le cadre du projet de Pente à Neige au parc Ignace-Bourget et désignation du Directeur de la culture des sports, les loisirs et du développement social, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de

l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021 (dossier 1197279014)

DESCRIPTION

Le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'électricité au parc Ignace-Bourget vise à rapprocher des différentes pistes de glisse, les bornes d'incendie et d'électricité. En effet, au parc Ignace Bourget, ces dernières sont trop loin des pistes de glisse, ce qui oblige l'installation de boyaux temporaires et d'électricité aérienne afin de produire de la neige. De plus, la remodelisation du versant abrupte implique la mise en place d'un talus et la transplantation de dix (10) arbres, cela permettra de minimiser le risque d'accident tout en assurant une gestion efficace des eaux qui s'accumulent au bas de la pente et le maintien de la canopée existante.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement a publié sur le site SEAO et dans Le Journal de Montréal un avis d'appel d'offres de travaux de construction (AO 212157) le 1 décembre 2021 dernier. Au moment de l'ouverture des soumissions, soit le 18 janvier 2022 dernier, dix (17) entités s'étaient procurées les documents d'appel d'offres et neuf (09) d'entre elles ont fait suivre une offre. Le tableau ci-dessous résume la liste des soumissionnaires conformes et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues, l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder :

| SOUMISSIONS REÇUES | COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES) | CONTINGENCES (15%) (TAXES INCLUSES) | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|---|--|--|-----------------------------------|
| | | 15% | |
| 9129-2201 QUÉBEC INC (Adjudicataire) | 441 802,94 \$ | 66 270,44 \$ | 508 073,38 \$ |
| LES ENTREPRISES COGENEX INC, | 555 840,89 \$ | 83 376,13 \$ | 639 217,02 \$ |
| LES ENTREPRISES VENTEC INC, | 565 866,71 \$ | 84 880,01 \$ | 650 746,72 \$ |
| EXCAVATION E.S.M, INC, | 598 024,71 \$ | 89 703,71 \$ | 687 728,42 \$ |
| LES EXCAVATIONS SUPER INC. | 607 453,74 \$ | 91 118,06 \$ | 698 571,80 \$ |
| LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC. | 661 224,00 \$ | 99 183,60 \$ | 760 407,60 \$ |
| NMP GOLF CONSTRUCTION INC. | 662 298,54 \$ | 99 344,78 \$ | 761 643,32 \$ |
| E2R INC. | 740 521,78 \$ | 111 078,27 \$ | 851 600,05 \$ |
| RAMCOR CONSTRUCTION | 747 831,89 \$ | 112 174,78 \$ | 860 006,67 \$ |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Coût moyen des soumissions conformes reçues | | | 713 110,55 \$ |
| Total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions | | | |
| | | | |
| | | | |

| | | | |
|---|--|--|---------------|
| Ecart entre la moyenne et la plus basse conforme(%) | | | 40,36% |
| | | | |
| $[(\text{coût moyen des soumissions conformes reçues} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse} \times 100]$ | | | |
| | | | |
| Ecart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) | | | 351 933,29 \$ |
| (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | | | |
| | | | |
| Ecart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) | | | 69,27% |
| | | | |
| $[(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse} \times 100]$ | | | |
| | | | |
| Ecart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) | | | -74 981,35 \$ |
| (la plus basse conforme - l'estimation) | | | |
| | | | |
| Ecart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) | | | -12,86% |
| | | | |
| $[(\text{la plus basse conforme} - \text{l'estimation}) / \text{estimation} \times 100]$ | | | |
| | | | |
| | | | |
| Ecart entre la deuxième conforme plus basse et la plus basse conforme | | | 131 143,64 \$ |
| (la deuxième plus basse conforme - la plus basse conforme) | | | |
| | | | |
| Ecart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme | | | 25,81% |
| | | | |
| $[(\text{la deuxième plus basse conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse conforme} \times 100]$ | | | |

Il a été validé que 9129-2201 QUÉBEC INC. détient les attestations de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) et que celui-ci n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles

aux contrats publics ni à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville. Également 9129-2201 QUÉBEC INC. ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'évaluation des risques effectuée, il n'est pas requis d'effectuer le rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 528 073,38 \$, taxes incluses sera assumée à 80% par le Programme des Installations Sportives Extérieures (PISE) et à 20% par l'Arrondissement.

La dépense de 528 073,38 \$ est répartie :

- 441 802,94 \$ pour l'octroi de la réalisation des travaux;
- 66 270,44 \$ en contingence (15%)
- 20 000\$ en incidence (4,52%).

La dépense de 482 201,39 \$ net de ristourne sera assumée comme suit :

- 96 440,29 \$ net de ristourne par le PDI de l'Arrondissement.
- 385 761,10 \$ net de ristourne sera financée par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) par le biais du règlement d'emprunt 20-027.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement. Le budget net requis (386 k\$) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2026 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années

| | 2022 | 2023 | 2024 | Ultérieur | Total |
|--|------|------|------|-----------|-------|
| 38375-Programme des installations sportives extérieures (PISE) | 386 | - | - | - | 386 |

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à améliorer le service aux citoyens et de ce fait participe à la vision globale de l'objectif de la ville de Montréal

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux ne sont pas réalisés, les installations d'eau et d'électricité ponctuelles se poursuivront afin de produire de la neige. De plus, la pente existante du versant abrupte ne pourra être remodelée et ce dernier continuera de présenter un risque pour la sécurité du public, malgré les interdictions d'y glisser.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Coordination avec la division des communications. Distribution d'avis et installation d'affiches d'informations

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 15 février 2022

Début des travaux : 25 avril 2022

Fin des travaux : Début juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOU)

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 2 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wassi Aboudou ALAO
Ingenieur chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Le : 2022-02-02



Dossier # : 1196608004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 41 161,05\$, taxes incluses, pour l'amélioration de la conception et la surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc et d'électricité dans le parc Ignace-Bourget, dans le cadre du contrat accordé à Axor Experts-Conseils, majorant ainsi le montant total du contrat de 202 444,53 \$ à 243 605,58\$, taxes incluses |

D'autoriser une dépense additionnelle de 41 161,05\$, taxes incluses, pour l'amélioration de la conception et la surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc et d'électricité dans le parc Ignace-Bourget, dans le cadre du contrat accordé Axor Experts-Conseils inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 202 444,53\$ à 243 605,59\$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 80% par la subvention du PISE et 20% par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-02-04 14:15

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196608004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 41 161,05\$, taxes incluses, pour l'amélioration de la conception et la surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc et d'électricité dans le parc Ignace-Bourget, dans le cadre du contrat accordé à Axor Experts-Conseils, majorant ainsi le montant total du contrat de 202 444,53 \$ à 243 605,58\$, taxes incluses |

CONTENU

CONTEXTE

La mise en œuvre de l'exécution des travaux telle que prévue en 2020 n'a pas pu permettre d'atteindre les objectifs fixés. En effet, il était prévu le prolongement du réseau d'aqueduc par une conduite de haute pression et la répartition de l'alimentation électrique pour favoriser le déploiement d'activités estivales et hivernales. La mise en œuvre n'a pas été faite, car la disponibilité de conduites de haute pression prend suffisamment de temps pour cadrer avec l'échéancier. La révision des objectifs a donc limité les travaux de 2020 au remplacement de la conduite d'alimentation en eau de la piscine et du chalet.

Étant donné la reconduction de la subvention PISE, nous avons repris avec la même firme des services professionnelles au contrat initial pour la conception du projet dans le respect des objectifs initiaux, cependant la portée de la mise en œuvre sera en fonction du budget disponible pour le moment avec la possibilité de pouvoir prolonger plus tard.

Dans cette conception il est pris en compte la sécurité au niveau de la glissade, habituellement fermée aux citoyens, mais qui est souvent prise d'assaut et occasionne des accidents. Une modélisation de la pente est considérée et le déplacement de la clôture du parc AEC avec l'aménagement d'un talus pour amortir à la base de la descente. Aussi, pour conserver la canopée du parc, la transplantation des arbres qui sont dans la section est considérée.

Les coûts, énumérés plus bas, de cette reprise de conception seront financés via la subvention PISE (80% soit 28640 \$ avant taxes) et l'arrondissement (20% soit 7160\$ avant taxes) :

- 1- Réouverture et analyse du dossier incluant les rencontres 4 000\$
- 2- Arpentage complémentaire 1 300\$
- 3- Plan et devis et appels d'offres 22 500\$
- 4- Préparation des bordereaux et estimations 2 500\$
- 5- Accompagnement durant les appels d'offre 2 700\$
- 6- Préparation P&D pour construction 2 800\$

Soit un total de 35 800\$ avant taxes soit 41161,05 \$ taxes incluses

La dépense de 37 585,53 \$ net de ristourne sera assumée comme suit :

- 7 517,11 \$ net de ristourne par le PDI de l'Arrondissement.
- 30 068,42 \$ net de ristourne sera financée par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) par le biais du règlement d'emprunt 20-027.

La dépense est assumée à 80% par la Ville centre et à 20% par l'arrondissement du Sud-Ouest. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement. Le budget net requis (30 k\$) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2026 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années.

| | 2022 | 2023 | 2024 | Ultérieur | Total |
|--|------|------|------|-----------|-------|
| 38375-Programme des installations sportives extérieures (PISE) | 30 | - | - | - | 30 |

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 2 février 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wassi Aboudou ALAO
Ing, chargé de projet

IDENTIFICATION

Dossier # :1196608004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation d'une dépense maximale de 202 444.53 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de services professionnels, à Axor Experts-Conseils inc., pour la conception et la surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc et électrique dans le parc Ignace-Bourget, au montant de 184 040,48 \$, taxes incluses et approbation de la convention de services professionnels entre la Ville et Axor Experts Conseils inc. Appel d'offres public 211939 - 3 soumissionnaires |

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et de plein air urbains. Basé sur plusieurs sources d'informations, le Plan directeur vise à nantir les multiples acteurs d'une connaissance sur l'état actuel du réseau montréalais et d'en extraire les enjeux afin de prendre les mesures concrètes pour y répondre. À cet effet, la mise en oeuvre d'un programme des installations sportives extérieures (PISE) est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif, tel que constatés dans le Plan directeur du sport et du plein air urbains.

Le PISE permet aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière afin de réaliser des projets d'immobilisations dans les parcs.

Les objectifs spécifiques du PISE sont multiples :

- la mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou maintien de l'actif;
- l'aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c'est à dire propices aux activités sportives fédérées;
- l'aménagement d'installations sportives répondant aux besoins des sports émergents;
- l'aménagement d'espace pour la pratique libre, dont les plateaux sportifs aux dimensions non standards.

Pour la période 2019-2021, l'aide financière prévue au PISE est de 29,5 M \$, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal.

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles. Les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'arrondissement.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
- assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 22 0222 - Autorisation du dépôt d'une demande de financement au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019-2021 dans le cadre du projet de Pente à Neige au parc Ignace-Bourget et désignation du Directeur de la culture des sports, les loisirs et du développement social, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à la demande de financement au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021 (dossier 1197279014)

CE19 0409 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029 (dossier 1184815002)

DESCRIPTION

L'Arrondissement a évalué les besoins au parc Ignace-Bourget visant à favoriser le déploiement d'activités estivales et hivernales. À cet effet, des travaux nécessaires à l'alimentation électrique d'équipements ainsi que d'alimentation en eau ont été déterminés. Le remplacement de la conduite d'alimentation en eau de la piscine et du chalet, désuète et nécessitant des interventions de la part des équipes internes, sera aussi remplacée dans le cadre du même projet.

Ces travaux permettront de réduire les interventions récurrentes de la part des travaux publics et faciliteront la logistique au parc. L'objectif visé est d'offrir des installations logistiques favorables aux activités estivales et hivernales. Cela aura, entre autres, pour effet de diminuer la pollution visuelle causée par les poteaux de bois, le filage aérien et le filage au sol. Suite aux travaux, il sera possible de s'alimenter en eau et en électricité dans plusieurs secteurs dans le parc. Cela permettra, par exemple, de brancher les canons à neige à l'eau en diminuant les risques de gel et de bris ainsi que de permettre le raccordement électrique à des équipements événementiels tels que des systèmes de sons, des roulettes et des scènes.

En parallèle, le remplacement et le bouclage de l'entrée d'eau du chalet et de la piscine assurera une meilleure qualité de l'eau. Les travaux de remplacement seront réalisés dans l'optique d'assurer que le nouveau réseau d'eau soit compatible avec les travaux de rénovation projetés de la piscine.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a publié sur le site SEAO et dans le Devoir un appel d'offres de service professionnel (211939) le 4 octobre dernier. Au moment de l'ouverture des soumissions, soit le 24 octobre dernier, sept (7) firmes s'étaient procurées les documents d'appel d'offres et trois (3) d'entre elles ont fait suivre une offre. Elles ont été analysées par un comité de sélection composé d'un secrétaire, de deux (2) professionnels et d'un chef de division qui s'est réuni le 28 octobre dernier. Trois (3) firmes se sont qualifiées en obtenant au moins la note de passage de 70 % calculée selon cinq (5) critères et la note finale a été obtenue en appliquant une formule standardisée qui intègre la note obtenue et le prix soumissionné.

| SOUSSIONS CONFORMES | NOTE INTÉRIM | NOTE FINALE | PRIX DE BASE (TAXES INCLUSES) | CONTINGENCES (TAXES INCLUSES) | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|---|--------------|-------------|-------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Axor Experts-Conseil inc. | 85.50 % | 4.65 | 184 040.48 \$ | 18 404.05 \$ | 202 444.53 \$ |
| Le Groupe Conseil Génipur inc. | 77.83 % | 4.47 | 174 008.91 \$ | 17 400.89 \$ | 191 409.80 \$ |
| Shellex Infrastructures | 80.83 % | 3.91 | 206 928.38 \$ | 20 692.84 \$ | 227 621.22 \$ |
| | | | | | |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation) | | | | | -1 998.27 \$ |
| Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100] | | | | | -0.977 % |
| | | | | | |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire) | | | | | 11 034.73 \$ |
| Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100] | | | | | -5.451 % |

Les résultats de l'analyse et évaluation des soumissions du comité de sélection sont disponibles en pièces jointes.

Il a aussi été validé que les quatre soumissionnaires détiennent leur attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF) et que ceux-ci ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats public ni à la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville. Également, l'entreprise Axor Experts Conseils inc. ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle

La méthode du juste prix a été employée, avec une approche empirique, et ce, en quantifiant l'effort, les ressources et l'énergie des activités à réaliser au bordereau de soumission, pour faire l'estimation des honoraires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention du PISE offre une enveloppe budgétaire de 692 122.40\$ taxes incluses (623

000.00\$ net) à l'Arrondissement qui couvre l'aspect de la conception, la surveillance et les travaux. L'Arrondissement financera une partie de la conception, la surveillance et les travaux via son PTI 2020-2022 pour le prolongement du réseau d'aqueduc et du réseau électrique souterrain ainsi que pour la reconstruction de l'entrée d'eau de la piscine et du chalet.

L'aide financière du programme PISE correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles dans le cadre du programme. L'Arrondissement assume 20 % des coûts admissibles au programme ainsi que 100 % des coûts qui ne sont pas admissibles. Les travaux qui sont admission au programme sont les activités en lien avec le prolongement du réseau d'aqueduc et électricité. De ce fait, les aspects en lien avec la reconstruction de l'entrée d'eau de la piscine et du chalet seront assumés à 100% par l'Arrondissement.

La provenance des fonds de la part de l'Arrondissement est :

- PTI 2020-2022 - Ignace-Bourget (aménagement hivernaux) : Pour le prolongement du réseau d'aqueduc et électrique;
- PTI 2020-2022 - Piscine Ignace-Bourget (bassin et filtration) et pataugeoire : Pour la reconstruction de l'entrée d'eau de la piscine et du chalet.

La provenance des fonds de la part de la Ville Centre est :

- PISE : Pour le prolongement du réseau d'aqueduc et électrique.

La dépense de 184 858,84 \$ net de ristournes (202 444,53 \$ taxes incluses) se répartit comme suit :

- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant de 123 494,95 \$ financé via le règlement d'emprunt no 17-053
- Arrondissement du Sud-Ouest pour un montant de 61 363,89 \$ assumé à son Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

La dépense est assumée à 66,8 % par le Ville Centre et à 33,2 % par l'Arrondissement. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Ci-dessous un tableau résumant la répartition des coûts (tous les montants comprennent les taxes) :

| | | Répartition en % | |
|---|-------------------|--------------------|-------------------|
| Coût total des travaux estimé (en 2019) | 864 382,05 \$ | 100,00% | |
| Prolongement d'aqueduc et électrique | 721 813,05 \$ | 83,51% | |
| Entrée d'eau de la piscine et du chalet | 142 569,00 \$ | 16,49% | |
| **Le tableau ci-dessus permette de pondérer les coûts de conception et de surveillance en ce basent sur le coût des travaux estimés | | | |
| | Sans contingences | Contingences (10%) | Avec contingences |
| Coût honoraires professionnels d'Axor | 184 040,48 \$ | 18 404,05 \$ | 202 444,53 \$ |
| Répartition du prologement d'aqueduc et électricité (83,51%) | 153 685,31 \$ | 15 368,53 \$ | 169 053,84 \$ |
| Répartition de l'entrée d'eau piscine et chalet (16,49%) | 30 355,17 \$ | 3 035,52 \$ | 33 390,69 \$ |
| | Sans | Contingences | Avec |

| | | | | |
|---|-----------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| | | contingences | (10%) | contingences |
| Répartition du prologement d'aqueduc et électricité | | 153 685,31 \$ | 15 368,53 \$ | 169 053,84 \$ |
| | Répartition Arrondissement (20%) | 30 737,06 \$ | 3 073,71 \$ | 33 810,77 \$ |
| | Répartition PISE (80%) | 122 948,25 \$ | 12 294,83 \$ | 135 243,07 \$ |
| | | | | |
| | | Sans contingences | Contingences (10%) | Avec contingences |
| Répartition de l'entrée d'eau piscine et chalet | | 30 355,17 \$ | 3 035,52 \$ | 33 390,69 \$ |
| | Répartition Arrondissement (100%) | 30 355,17 \$ | 3 035,52 \$ | 33 390,69 \$ |

| Prévision budgétaire | 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|----------------------|---------------|---------------|------|---------------|
| Arrondissement | 67 201.46 \$ | 307 502.72 \$ | 0 \$ | 374 704.18 \$ |
| PISE | 135 243.07 \$ | 556 879.33 \$ | 0 \$ | 692 122.40 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ces travaux devaient être reportés :

- L'alimentation en eau pour le chalet de la piscine au parc Ignace-Bourget sera réalisée par une borne d'incendie puisque l'aqueduc qui l'alimente est défectueuse. Cette situation requiert des ressources à l'interne pour assurer l'eau au chalet et à la piscine.
- Les équipes internes (électriciens de Rosemont, Voirie et Parc) devront intervenir plusieurs centaines d'heures de travail pour offrir les services requis pour permettre les activités hivernales au parc Ignace-Bourget. Les interventions hivernales sont les plus demandantes pour les employés clos bleus.
- La logistique pour les événements estivaux et hivernaux du parc ne s'améliorera pas.
- Il y aura la présence de plusieurs poteaux en bois, de filages électriques aériens et de filages électriques sur sol.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 11 novembre 2019
Période de conception : fin novembre 2019 à mars 2020
Appel d'offres pour les travaux : Avril 2020
Début des travaux : Juin 2020
Fin des travaux : novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

De plus, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude, de même que celles concernant la confidentialité des estimations ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BÉLANGER, Le Sud-Ouest

Claude DUBOIS, Le Sud-Ouest

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 31 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Minh Vu TRAN
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Sandra PICARD
Chef de division

Le : 2019-10-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit DAGENAI
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1215111009

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 81 320 \$, pour l'année 2022, à 7 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables / Approuver les 8 projets de convention à cet effet |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 81 320 \$, aux sept organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, du budget 2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables;

| | Organisme | Secteur | Projets | Montant accordé | Durée projet |
|---|--|---------|--|-----------------|-------------------------------------|
| 1 | Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé | PB | De nos enfants, de nos familles... Nous nous occupons! | 25 088 \$ | 20 janvier 2022 20 décembre 2022 |
| 2 | Action Gardien, Corporation de développement communautaire de pointe Saint-Charles | PSC | IMF: intervenant.e.s de milieu pour les familles | 20 000 \$ | 3 janvier 2022 30 décembre 2022 |
| 3 | Centre récréatif Culturel et sportif st-Zotique (CRCS) | SH | Du soccer plein l'été | 6 052 \$ | 27 juin 2022 26 août 2022 |
| | | | | | 20 juin 2022 |

| | | | | | |
|---|---|-------|--------------------------------|-----------|------------------------------------|
| 4 | Famijeunes | SH | Les BBQ d'été | 7 000 \$ | 19 août 2022 |
| 5 | Famijeunes (fiduciaire) | SH | Démarche passage à l'école | 3 180 \$ | 1 avril 2022 31 décembre 2022 |
| 7 | Alternative communautaire et d'intervention de milieu (ACHIM) | VECSP | L'entre parents | 3 200 \$ | 1 janvier 2022 31 décembre 2022 |
| 7 | Centre d'aide à la réussite et au développement CARD | VECSP | Intervenante famille mobile | 11 800 \$ | 5 janvier 2022 31 décembre 2022 |
| 8 | Station Familles | VECSP | Tous ensemble pour ma réussite | 5 000 \$ | 1 avril 2022 31 décembre 2022 |

2. d'approuver les huit projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-02-03 09:33

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215111009

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 81 320 \$, pour l'année 2022, à 7 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables / Approuver les 8 projets de convention à cet effet |

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant, en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Un ensemble d'initiatives ont été mises en place à l'échelle des quartiers pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

En 2021, la Ville réitère son engagement à soutenir le développement du plein potentiel de tous les enfants - indépendamment de leurs origines, identités et conditions - en luttant contre les discriminations, l'exclusion et en renforçant les solidarités. Reconnaisant l'expertise et l'engagement des arrondissements et de leurs organismes partenaires dans la création et le maintien de milieux de vie inclusifs, sécuritaires et stimulants, la Ville accorde une enveloppe budgétaire annuelle de 2,1 M\$, sur 2 ans, aux 19 arrondissements. Ce financement permettra soutenir la réalisation de projets locaux favorisant le développement du plein potentiel des enfants de 0 à 17 ans et la qualité de vie des familles vivant en situation de vulnérabilité ou à risque d'exclusion.

Les projets financés doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à une alimentation saine;
- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- Lutter contre les différentes formes de discrimination;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

1. L'inclusion de tous les enfants
2. L'écoute des besoins
3. L'accompagnement vers l'autonomie

4. La flexibilité des réponses

5. Le travail en partenariat

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire.

Il peut soutenir tout projet soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
- issu d'une instance de concertation locale impliquant des acteurs agissant auprès des enfants, des jeunes et des familles sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans une vision qui place la diversité et l'inclusion sociale au cœur des préoccupations de l'administration pour les prochaines années. La Ville s'assurera, à travers son prochain plan d'action Diversité et Inclusion 2021-2025, que ces dimensions soient prises en compte dans l'ensemble de ses interventions afin de répondre de manière la plus appropriée aux enjeux qui s'y rattachent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0419 du 13 mars 2019

Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CM17 0166 du 20 février 2017

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 du 20 juin 2016

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CA21 22 0091 (12 avril 2021)

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 85 088 \$, pour l'année 2021 à huit organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1215111001)

CA20 22 0120 (11 mai 2020)

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 10 334 \$ à Concertation Ville-Émard-Côte-Saint-Paul, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 et approbation de la convention à cet effet (dossier 1205111008)

CA20 22 0092 (14 avril 2020)

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 74 666 \$ à 7 organismes dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 et approbation des conventions à cet effet (dossier 1205111001)

DESCRIPTION

| | Organisme | Projet | Quartier | Description | Montant |
|---|--|--|----------|---|-----------|
| 1 | Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé | De nos enfants, de nos familles... Nous nous occupons! | PB | Offrir une série d'activités complémentaires qui permettront l'occupation de l'espace public (sport, animation, spectacles, etc.), l'intervention auprès des familles (rencontres, suivis personnalisés, etc.), des parents et des enfants (divers ateliers et passage au primaire) | 25,088 \$ |
| 2 | Action Gardien, Corporation de développement communautaire de pointe Saint-Charles | IMF: intervenant.e.s de milieu pour les familles | PSC | Soutien aux parents et aux familles vulnérables du quartier à travers le travail et l'accompagnement de deux intervenantes. | 20,000 \$ |

| | | | | | |
|---|---|---|-------|---|-----------|
| 3 | Centre récréatif, culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc | Du soccer plein l'été | SH | Pratiques gratuites de soccer récréatif pour les 13-17 ans et les 6-12 ans et utilisation de l'activité pour intervenir auprès de ces jeunes. | 6052 \$ |
| 4 | Famijeunes (Fiduciaire) | Démarche passage à l'école | SH | Soutien aux démarches et stratégies pour faciliter le passage à l'école primaire. | 3,180 \$ |
| 5 | Famijeunes | Les BBQ d'été et les parcs intérieurs 0-5 ans | | À travers l'organisation de BBQ gratuits soutenir les parents dans leurs interventions avec leurs enfants et favoriser les échanges entre parents (offre de jeux psychomoteurs et d'animation supervisés par des intervenant.e.s) | 7,000 \$ |
| 6 | Alternative communautaire et d'intervention de milieu (ACHIM) | L'entre parents | VECSP | Création d'un réseau d'entraide de parents en les outillant et les impliquant dans leur rôle parental | 3,200 \$ |
| 7 | Centre d'aide à la réussite et au développement CARD | Intervenante famille mobile | VECSP | Embaucher, à temps partiel, un.e intervenant.e famille mobile (IFM) qui fera le pont entre l'école et des familles vulnérables et accompagner les parents et les enfants dans leur parcours personnel et scolaire. | 11,800 \$ |
| 8 | Station Familles | Tous ensemble pour ma réussite | VECSP | Offrir des ateliers de stimulation visant les 5 sphères de développement à des dyades parents-enfants. | 5,000 \$ |

JUSTIFICATION

L'arrondissement Le Sud-Ouest abrite une importante population qui cumule plusieurs facteurs de vulnérabilité. De surcroît nous abritons le plus grand parc de logements sociaux du Canada qui à leur tour abritent un pourcentage important d'individus et de ménages qui ont des vécus et des parcours difficiles et qui n'ont pas toujours les outils pour devenir autonomes.

Les demandes déposées dans ce sommaire découlent d'un appel de projet qui est relayé par chacune des Tables qui orientent ou coordonnent le ou les projets déposés. Ces derniers sont alors discutés et évalués avec les Conseiller.ères en développement social et notre chef de division. Les projets rejoignent, à différents niveaux et des intensités différentes, les plans d'action des Tables, les priorités de l'arrondissement et un ou plusieurs domaines d'intervention ciblés par le Fonds. En misant sur des approches qui visent à outiller les jeunes et les parents, les projets déposés rejoignent un ou plusieurs domaines d'intervention :

- Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- Lutter contre les différentes formes de discriminations;
- Soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- Favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Six projets sur huit ont fait une analyse/réflexion sur la question de l'ADS+. La division sports, loisirs et développement social prévoit, avec l'aide de la Ville Centre et de leur expertise, d'appuyer les organismes pour développer une meilleure compréhension de l'approche et de son application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 81 320 \$, est prévue au budget 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Le virement budgétaire de 81 320 \$ pour l'arrondissement a été fait dans le compte 2434.0010000.305467.05803.61900.016491.0000.003455.000000.00000.00000

Le soutien financier que la Ville a accordé à ce(s) organisme(s) pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

| | Organisme | Quartier | Projet | | Montant 2018 | Montant 2019 | Montant 2020 | Montant 2021 | Montant recommandé 2022 | Soutien au projet global % | # Bon d'achat |
|---|--|----------|--|----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------|----------------------------|---------------|
| 1 | Coalition de la Petite-Bourgogne/ Quartier en santé | PB | De nos enfants, de nos familles... Nous nous occupons! | Reconduction | 21,271 \$ | 30,834 \$ | 25,000 \$ | 25,088 \$ | 25 088 \$ | 45.35 % | DA 706089 |
| 2 | Action Gardien, Corporation de développement communautaire de pointe Saint-Charles | PSC | IMF: intervenant.e.s de milieu pour les familles | Reconduction | 21,271 \$ | 30,000 \$ | 20,000 \$ | 20,000 \$ | 20 000 \$ | 36,73 % | DA 706249 |
| 3 | Centre récréatif Culturel et sportif St-Zotique.inc. (CRCS) | SH | Du soccer plein l'été | Reconduction | 5,750 \$ | 5,480 \$ | 6,543 \$ | 5,820 \$ | 6 052 \$ | 88.32 % | DA 706264 |
| 4 | Famijeunes | SH | Les BBQ d'été | Reconduction | 3,000 \$ | 6,022 \$ | 7,638 \$ | 7,000 \$ | 7 000 \$ | 69.47 % | DA 706267 |
| 5 | Famijeunes (fiduciaire Table enfance famille) | SH | Démarche passage à l'école | Reconduction | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 3,180 \$ | 3 180 \$ | 82.12 % | DA 706273 |
| 6 | Alternative communautaire et d'intervention de milieu (ACHIM) | VECSP | L'entre parents | Nouveau projet | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 3,200 \$ | 3 200 \$ | 100 % | DA 706277 |
| 7 | Centre d'aide à la réussite et au développement (CARD) | VECSP | Intervenante famille mobile | Reconduction | 0 \$ | 16,407 \$ | 0 \$ | 11,800 \$ | 11 800 \$ | 25.45 % | DA 706280 |
| 8 | Station Familles | VECSP | Tous ensemble pour ma réussite | Reconduction | 2,000 \$ | 0 \$ | 3,485 \$ | 5,000 \$ | 5 000 \$ | 100 % | DA 706286 |

“L'intervention des finances porte sur l'approbation de la répartition budgétaire et autoriser les virements des montants répartis entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 114 383 \$ en provenance du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables.

Pour 2022, les budgets seront priorisés à même l'enveloppe dédiée à la Politique de l'enfant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ”

Aucune intervention financière n'est requise du Service finances pour le GDD.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement des engagements en inclusion relatifs aux priorités suivantes:

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs, répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enveloppe Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2022 finance, en partie ou en totalité, des actions qu'il serait autrement difficile de mettre en place. Les projets répondent tous à un besoin qui rejoint la plupart des objectifs énoncés par le Fonds:

- favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
- encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition écologique;
- lutter contre les différentes formes de discriminations;
- soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
- favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets sont planifiés de manière à s'adapter aux mesures sanitaires évolutives.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à remplir, sur la plateforme GSS, les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Jonathan ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Veronica PINZON, 19 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-18

Marc-Antoine DIONNE
Chef de division sports loisirs et développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane-Sophie CARDINAL
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



Dossier # : 1227279001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 décembre 2021 |

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2021, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de décembre 2021.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-01-21 15:11

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1227279001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 décembre 2021 |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 220008 - 17 janvier 2022 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la périodes du 1er au 30 novembre 2021 (dossier 1217279024)
- CA21 220361 - 13 décembre 2021 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 septembre 2021 et du 1er au 31 octobre 2021 (dossier 1217279017)
- CA21 220315 - 4 octobre 2021 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2021 (dossier 1217279015)
- CA21 220273 - 13 septembre 2021 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2021 (dossier 1217279013)
- CA21 220229 - 9 août 2021 - Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2021 (dossier 1217279012)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2021 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de décembre 2021.
 Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-01-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1227192002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports |

D'accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-02-09 13:14

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227192002

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service en lien avec le Plan de la forêt urbaine du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports |

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le Plan de la forêt urbaine (PFU) a été créé afin d'assurer l'atteinte des objectifs de l'administration à l'égard de la forêt urbaine de Montréal, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25 % d'ici 2025 et celui de réduire les impacts de l'agrile du frêne. Géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le PFU s'articule sous la forme de 10 activités et programmes dont plusieurs ont été créés dans le but de soutenir les actions des arrondissements au fil des ans. Étant donné leur envergure ou leur cadre réglementaire, 4 des 10 activités et programmes du PFU ont déjà fait l'objet d'une résolution des instances. Ils seront présentés dans la section description.

Le SGPMRS souhaite maintenant présenter et faire adopter l'ensemble de la programmation et des activités du PFU. Par la même occasion, le présent dossier viendra également officialiser l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements pour la réalisation des services du PFU qui relèvent de leurs compétences, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1374 - 26 mars 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine.

CM21 0307 - 22 mars 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 2 990 000 \$ à SOVERDI, pour l'année 2021, pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM21 0068 - 27 janvier 2021 - Accorder un contrat à Serviforêt inc. pour des travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc Angrignon - Dépense totale de 643 888,75 \$, taxes, contingences et variations des quantités incluses - Appel d'offres public 20- 18475 (5 soumissionnaires.).

CE20 0783 - 3 juin 2020 - Accorder 4 contrats aux firmes Entrepreneurs paysagistes Strathmore et Bio-Contrôle arboricole, pour les services d'injection de frênes sur les domaines public et privé dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Dépense totale de 641 994, 84 \$, taxes incluses (Contrats : 534 995, 70 \$, Contingences : 53 499, 57 \$, incidences : 53 499, 57 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18074 - (3 à 4 soumissionnaires par contrat).

CM20 0128 - 24 février 2020 - Accorder à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée les contrats pour les lots 1 et 2 pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien des arbres 2020-2023; montant total de 2 039 574,59 \$ taxes, contingences et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 19-17976 - deux (2) soumissionnaires.

CM21 0780 - 17 juin 2021 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Dossier no 121 814 2002

DESCRIPTION

Le tableau ci-dessous regroupe les 10 activités et programmes qui composent le PFU et présente les résolutions qui ont été passées pour certains d'entre eux. La dernière portion du tableau indique les activités et les programmes, dont la compétence relève des arrondissements, que le SGPMRS propose de leur offrir de réaliser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Une brève description des programmes, ci-dessous, est disponible dans le document en pièce jointe : Aperçu du Plan de la forêt urbaine. Une description plus détaillée de l'ensemble des programmes du PFU est disponible dans le document Plan de la forêt urbaine - Bilan 2012-2019 également en pièce jointe. Ce dernier document dresse le bilan du programme dans son ensemble sur la période 2012-2019.

| Programme ou activité du PFU | Résolution antérieure | Compétence | Offre de Service du SGPMRS aux Arrondissements en vertu de l'article 85 |
|--|-----------------------|-----------------|--|
| Plantations réalisées par les arrondissements sur leur domaine public | | Arrondissements | non |
| Remplacement des frênes publics par les arrondissements | | Arrondissements | non |
| Programme de déminéralisation | CE17 1895 | Arrondissements | non |
| Restauration des milieux naturels | | SGPMRS | non |
| Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements | | Arrondissements | oui: octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements |
| Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements | CM20 0153 | Arrondissements | oui: conclure et gérer une entente de contribution financière pour le compte des arrondissements |
| Conservation des frênes publics (traitements par injection de TreeAzin) | | Arrondissements | oui: octroyer et gérer des contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements |
| Subvention relative aux traitements de frênes privés | CM19 0464 | Arrondissements | oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements |
| Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés | CM17 1051 | Arrondissements | oui: gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements |
| Support dans l'application du Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040) | | Arrondissements | oui: participer à l'application du règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements |

JUSTIFICATION

Cette démarche de régularisation permettra de poursuivre le PFU et de réitérer l'offre de services du SGPMRS aux arrondissements dans le cadre du PFU afin d'accroître davantage le nombre de plantations réalisées sur le territoire montréalais.

Le PFU permet à la fois de réaliser des interventions par le biais de contrats et de financer les interventions additionnelles réalisées par les arrondissements en appui aux objectifs du plan.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait d'accepter l'offre de service viens officialisé l'offre de service actuelle et n'engendre pas d'aspect financier. Par contre, le fait de refusé l'offre, obligera l'arrondissement à prendre en charge à ses frais les activités en cours en lien avec l'offre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques du Plan climat 2020-2030.

Action 20 du chantier B «Mobilité, urbanisme et aménagement» : «Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin M VENNE
Agent Technique horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Mark LAVOIE
C/D Parcs Horticulture

Le : 2022-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1225973002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation du projet de reconstruction de l'intersection Laurendeau/Holy-Cross sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles (PSAÉ) 2022. |

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation de projet de reconstruction d'intersection Laurendeau/Holy-Cross sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-01-27 15:54

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225973002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation du projet de reconstruction de l'intersection Laurendeau/Holy-Cross sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles (PSAÉ) 2022. |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de l'intersection Laurendeau et Holy-Cross sur le réseau artériel de l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre du Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles (PSAÉ) 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1180615001 - CM18 1378 adopté le 19 novembre 2018 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel à projets de sécurisation aux abords des écoles édition 2022 (PSAE), un des six projets soumis par l'arrondissement Le Sud-Ouest a été retenu par la direction de la mobilité:

- LSO21-0801 Réaménagement de l'intersection Laurendeau/Holy-Cross près de l'école Honoré-Mercier et Coeur-Immaculé-de-Marie;

La réalisation des travaux permettra d'aménager l'intersection sécurisée, d'ajouter environ 125 m2 de verdissement et un arbre. Les travaux offrent aussi la possibilité à l'arrondissement de remplacer 3 entrées de services en plomb. La demande de palintest a été fait à l'équipe de la DRE afin de confirmer la présence de plomb dans l'eau. Les aménagements spécifiques feront partie des éléments figurant au GDD visant l'octroi du contrat de construction.

JUSTIFICATION

La réalisation de ce projet, par l'arrondissement Le Sud-Ouest, permettra d'accélérer la remise en état du réseau routier, de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyens et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

Le projet de réfection d'intersection a été approuvé par le Carrefour mobilité et devrait être réalisé en 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de projet est à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement, incluant les taxes, est de 334 708,31 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 soit à la priorité 19: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais le milieu de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Février 2022

Appel d'offre et octroi contrat : Février - Mars 2022

Réalisation : Mai-Juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 27 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilona LAVRENOVA
Ingénieure junior

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-27

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement



Dossier # : 1229382001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports ainsi que la confirmation de la contribution de l'arrondissement au montant de 208 767 \$ et désigner le chef du bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds. |

Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports ainsi que la confirmation de la contribution de l'arrondissement au montant de 208 767 \$ et désigner le chef du bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-01-28 16:42

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1229382001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports ainsi que la confirmation de la contribution de l'arrondissement au montant de 208 767 \$ et désigner le chef du bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds. |

CONTENU**CONTEXTE**

Le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route. L'arrondissement Le Sud-Ouest souhaite déposer une demande de financement pour ce programme afin de répondre rapidement aux besoins qui concernent la sécurisation des intersections Monk/Raudot et Drake/Holy-Cross. La date limite pour cet appel de projets est le 31 janvier 2022 et le programme est en vigueur depuis le 24 novembre 2020 et se termine le 31 mars 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les travaux dans les deux intersections consistent à :

- Créer des saillies drainantes végétalisées;
- Reconstruire la chaussée de l'intersection;
- Procéder au planage pavage de la couche de revêtement;
- Ajuster, déplacer ou créer de nouveaux puisards;
- Ajouter le marquage de traverses piétonnes.

JUSTIFICATION

L'ajout de saillies contribue donc à augmenter la sécurité, à réduire les accidents et à favoriser les déplacements actifs.

Intersection Monk/Raudot

Les distances de traverse sont très grandes, combinées à un volume de circulation conséquent, nous obligent à revoir le réaménagement de cette intersection. De plus, les véhicules stationnés illégalement à proximité des bateaux pavés obstruent grandement la vue et augmentent les risques d'accident.

Intersection Drake/Holy-Cross

La proximité de la station de métro Jolicoeur augmente le débit piéton dans ce secteur. Ajouté au grand nombre d'autobus transitant par la station de métro, le débit véhiculaire est important et favorise les risques d'accident.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux des deux intersections seront payés en partie par le Service de l'urbanisme et de la mobilité et le reste devra être assumé par l'arrondissement Le Sud-Ouest. Un appel de projets est en cours pour financer la partie qui devrait être assumée par l'arrondissement. Le montage financier final sera présenté dans le GDD de construction.

| Titre du projet | Financement SUM | Financement Arrondissement ou via l'appel de projets |
|--|-----------------|--|
| Réaménagement de l'intersection Monk/Raudot | 89 908 \$ | 92 029 \$ |
| Réaménagement de l'intersection Drake/Holy-Cross | 118 859 \$ | 46 224 \$ |

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 soit à la priorité 19 : offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais le milieu de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Janvier - mars 2022;
Appel d'offres et octroi contrat : Avril-Mai 2022;
Réalisation : Juin-juillet 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed LAALJ
Ingénieur-Chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-28

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement



Dossier # : 1229364001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense préalable totale de 8 984 256 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. |

D'autoriser une dépense préalable totale de **8 984 256 \$** au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-02-03 09:44

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229364001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense préalable totale de 8 984 256 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) prévoit à l'article 16 que l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat, est déléguée :

- au fonctionnaire de niveau A (directeur d'arrondissement) lorsque la valeur du contrat est de 100 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau B (directeur de direction) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 50 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau C (chef de division ou le secrétaire d'arrondissement) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 25 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau D (chef de section) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 10 000 \$ et moins.
- au fonctionnaire de niveau E (contremaître, régisseur) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 5 000 \$ et moins.
- au fonctionnaire de niveau G (préposé au budget, préposé au soutien administratif ou un préposé à la gestion des contrats) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 1 000 \$ et moins.

Maintenant, certaines dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par le service responsable des achats), de services exécutés par des fournisseurs d'utilité publique, par des services/arrondissements de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE) excèdent les montants prévus au Règlement de la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Ce sommaire décisionnel a donc pour but d'autoriser les fonctionnaires à des dépenses supérieures à la délégation de pouvoirs pour les catégories de dépenses présentées à la rubrique Description et ce, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220030 - 8 février 2021 Autorisation préalable d'une somme de 9 242 300 \$ pour les dépenses au budget de fonctionnement relatives à la fourniture de biens et de services d'utilités publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 (dossier 1210207001).

CA20 220032 - 10 février 2020 - Autorisation préalable d'une somme de 9 251 100 \$ pour les dépenses au budget de fonctionnement relatives à la fourniture de biens et de services d'utilités publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 (dossier 1200207001).

DESCRIPTION

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et services suivants :

- Biens non durables : agrégats et matériaux de construction, sel, énergie, électricité, pièces et accessoires (d'aqueducs et d'égouts), vêtements, chaussures et accessoires, arbres et fournitures horticoles, autres biens non durables (produits d'entretien et de nettoyage), etc.
- ;
- Location, entretien et réparation : facturation immobilière, location d'immeubles et terrains
- ;
- Services professionnels, techniques et autres : gestion des matières résiduelles.

Tel que mentionné précédemment, les catégories identifiées dans la liste ci-dessus font l'objet d'ententes négociées avec des fournisseurs suite à des appels d'offres publics effectués par le Service de l'approvisionnement ou encore, sont des services exécutés par des fournisseurs d'utilité publique ou par des services/arrondissements de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires, l'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise jusqu'à concurrence du montant total budgété pour chacun de ces biens et services, pour l'exercice 2022. Ceci permettra, d'une part, de respecter les politiques de contrôle interne de la Ville de Montréal et, d'autre part, simplifiera le processus d'émission et d'approbation de bon de commande et permettra aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations, sans jamais toutefois dépasser le montant global autorisé. Une telle autorisation accélérera également le processus de demande de paiement et d'émission des chèques afin que nos fournisseurs soient payés dans des délais convenables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant d'autorisation pour chacune des familles de dépenses est réparti comme suit :

| Services ou biens | Budget 2022 |
|--|-------------|
| Location, immeubles et terrains | 4 110 |
| | 500 |
| Énergie | 1 314 |
| | 600 |
| Électricité | 929 |
| | 600 |
| Services techniques, équipements et matériel roulant | 635 |
| | 916 |

| | |
|--|------------------|
| Sels et autres abrasifs | 533 000 |
| Agrégats et matériaux de construction | 443 100 |
| Location, véhicules, outillage, machinerie et équipements | 298 340 |
| Pièces et accessoires, mat. roulant, équipement et infrastructures | 282 800 |
| Vêtements, chaussures et accessoires | 127 400 |
| Fournitures de bureau et informatique | 127 000 |
| Services techniques et gestion des matières résiduelles | 102 300 |
| Location, ameublement, équipements de bureau et informatique | 79 700 |
| Total Sud - Ouest | 8 984 256 |

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins, car les dépenses relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre permettront à l'arrondissement de maintenir le niveau et la qualité des services aux citoyennes et citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives de la Ville et aux lois. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-27

Yacouba TAPSOUKE
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1229353002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Modifier les résolutions CA20 220291 et CA21 220340 et octroyer une contribution financière de 200 \$ à Club des anciens combattants à l'âge d'or 3055 inc. |

Il est recommandé:

De modifier la résolution CA20 220291 en annulant la contribution financière de 100 \$ octroyée à Maison Jean Brillant VC inc. pour l'organisation des activités de Noël;

De modifier la résolution CA21 220340 en annulant la contribution financière de 100 \$ octroyée à Association des locataires de la Maison Jean-Brillant V.C.pour l'organisation des activités de Noël;

D'autoriser une affectation de surplus de 200 \$;

D'octroyer une contribution financière de 200 \$ à Club des anciens combattants à l'âge d'or 3055 inc. pour l'organisation des activités de Noël;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-02-04 13:15

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229353002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Modifier les résolutions CA20 220291 et CA21 220340 et octroyer une contribution financière de 200 \$ à Club des anciens combattants à l'âge d'or 3055 inc. |

CONTENU**CONTEXTE**

L'organisme n'a pas pu recevoir les contributions des deux dernières années étant donné qu'il y a eu erreur sur le nom. Pour combler le manque de 200 \$, il y a lieu de verser une contribution à l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

9 novembre 2020 - CA20 220291 : contribution financière de 100 \$ octroyée à Maison Jean Brillant VC inc. pour l'organisation des activités de Noël;
23 novembre 2021 - CA21 220340 : contribution financière de 100 \$ octroyée à Association des locataires de la Maison Jean-Brillant V.C.pour l'organisation des activités de Noël.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution de 200 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie FORTIN
RESPONSABLE SOUTIEN AUX ÉLUS

ENDOSSÉ PAR

Julie BÉLANGER
Directrice de cabinet

Le : 2022-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

**Dossier # : 1229353003****Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 500 \$ à la Fondation Marcel-Beaudet

D'octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 500 \$, à la Fondation Marcel-Beaudet :

| Organismes | Projets | Montants |
|--------------------------|------------------------------------|----------|
| Fondation Marcel-Beaudet | Pour la persévérance scolaire 2022 | 500 \$ |

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-02-07 14:49**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229353003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 500 \$ à la Fondation Marcel-Beaudet |

CONTENU

CONTEXTE

Fondation Marcel-Beaudet, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$ dans le cadre de la persévérance scolaire 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

| Organismes | Projets | Montants |
|--------------------------|------------------------------------|----------|
| Fondation Marcel-Beaudet | Pour la persévérance scolaire 2022 | 500 \$ |

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 500 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie FORTIN
RESPONSABLE SOUTIEN AUX ÉLUS

ENDOSSÉ PAR

Julie BÉLANGER
Directrice de cabinet

Le : 2022-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1218678023

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une dérogation mineure afin de déroger au modèle de fenêtres et à un équipement mécanique sur un mur concernant le bâtiment situé aux numéros 1860-1878, rue Le Ber (Lot 6 022 449 du cadastre du Québec). |

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 11 janvier 2022;
Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser sur un mur le remplacement de fenêtres d'origine dans les mêmes ouvertures par un modèle de fenêtre en aluminium anodisé clair avec unités de verre scellées, et une grille de ventilation sur un mur avant pour le bâtiment situé aux numéros 1860-1878, rue Le Ber (Lot 6 022 449 du cadastre du Québec) , en dérogation aux articles 114 alinéa 2°, 117 et 118 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-02-01 16:29

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678023

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une dérogation mineure afin de déroger au modèle de fenêtres et à un équipement mécanique sur un mur concernant le bâtiment situé aux numéros 1860-1878, rue Le Ber (Lot 6 022 449 du cadastre du Québec). |

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin de déroger au remplacement d'une composante d'origine (ouverture) et à un équipement mécanique sur un mur pour le bâtiment situé au 1874, rue Le Ber dans le quartier Pointe-Saint-Charles.

Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La présente demande de transformation vise le remplacement des fenêtres (composante architecturale d'origine) par un modèle autre que celui existant pour le local situé au 1874 rue Le Ber et pour le reste de la portion du bâtiment dont les fenêtres d'origine n'ont pas été changées. Aussi, la demande vise l'ajout d'une persienne de ventilation sur un mur avant. Il s'agit du grand complexe industriel des anciens ateliers du Grand Tronc, situé au 1860 au 1878, rue Le Ber qui est un témoin significatif architectural.

Le modèle des fenêtre d'origine est en acier avec verre simple et présente une trame de meneaux verticaux.

Ce modèle est typique aux constructions industrielles, mais les fenêtres ont atteint leur durée de vie, et ont été recouvertes par des filets de protection par soucis de sécurité.

Or, depuis l'automne 2021, l'article 118 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) stipule que le remplacement partiel d'une composante architecturale d'origine est autorisé lorsqu'elle est endommagée. La partie de la composante remplacée doit reprendre la forme, l'apparence et les matériaux d'origine.

Plus de la moitié des fenêtres du bâtiment ont été changées lors de travaux précédents. Les fenêtres à petits carreaux d'origine ont été remplacées un modèle en aluminium anodisé clair

avec unités de verre scellées avec de plus grandes surfaces vitrées permettant ainsi un apport plus important de lumière naturelle dans l'édifice, mais toujours dans les mêmes ouvertures.

La présente demande déroge aux articles 114 alinéa 2°, 117 et 118.

JUSTIFICATION

Pour obtenir des façades homogènes tout le long du bâtiment, il est souhaitable d'utiliser le même modèle que celui utilisé précédemment et uniformiser l'ensemble du bâtiment. Les travaux proposés sont en continuité avec ceux qui ont fait l'objet de précédents permis. L'installation d'une grille de ventilation est également requise car une génératrice sera installée pour le bon fonctionnement des activités du local.

Mise à part le changement des fenêtres, la portion de façade du 1874 rue Le Ber fera l'objet d'une réfection complète. Cette demande sera assujettie au PIIA.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que la demande vise à uniformiser l'apparence du bâtiment;
Considérant que le requérant est de bonne foi et a déposé une demande de permis de construction;
Considérant que la jouissance de leur droit de propriété des propriétés voisines ne sera pas affectée;
Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable à la demande d'autoriser la dérogation mineure concernant le modèle de fenêtres et la présence d'une grille de ventilation et ce pour tout le bâtiment.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 11 janvier 2022, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du CCU : 11 janvier 2022

Avis public : Un avis public, annonçant une consultation écrite préalable d'une durée de 15 jours, a été publié sur le site web de l'Arrondissement et dans le Journal de Montréal, le 27 janvier 2022

Consultation écrite: 27 janvier au 10 février 2022

Adoption par le CA : 15 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1227279002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation d'un site de jardinage et de l'installation d'une serre au parc Angrignon |

D'adopter un Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation d'un site de jardinage et de l'installation d'une serre au parc Angrignon.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-02-07 15:05

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227279002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation d'un site de jardinage et de l'installation d'une serre au parc Angrignon |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 15 ans, Pro-Vert Sud-Ouest (PVSO) exploite un site de jardinage (jardin des Orioles) au parc Angrignon. Un permis d'occupation, assorti de conditions d'utilisation, était émis par le Service des grands parcs à PVSO. Depuis 2020, cette responsabilité a été transférée aux arrondissements. Au printemps 2020, PVSO demande l'augmentation de la superficie exploitée pour un nouveau projet d'agriculture maraîchère, passant d'environ 2 000 m² à 3 104 m². Cette demande a été approuvée par l'arrondissement et le Service des grands parcs. Ainsi, en 2020 et 2021, l'arrondissement du Sud-Ouest a émis des permis d'occupation du jardin des Orioles pour 3 104 m².

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

9 août 2021 - Résolution: CA21 220234 : Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser un revêtement en polyéthylène double pour un projet pilote de serre urbaine dans le jardin des Orioles, situé dans le parc Angrignon, au 3400, boulevard des Trinitaires.

DESCRIPTION

À la fin de l'année 2020, PVSO a entamé des discussions avec l'arrondissement pour installer une serre amovible sur une partie du terrain occupé. Le Service des grands parcs (division - aménagement du réseau des grands parcs et division - gestion des parcs nature et biodiversité) a donné son approbation avec conditions pour un projet « pilote ». L'arrondissement du Sud-Ouest est favorable au projet. Une dérogation mineure a été accordée par le conseil d'arrondissement pour autoriser le parement de la serre. Un règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins de l'exploitation d'un site de jardinage et de l'installation d'une serre au parc Angrignon est requis afin de prévoir les modalités et conditions cette occupation.

Le règlement prévoit notamment que PVSO est autorisé à occuper gratuitement le domaine public aux fins précisées, que le permis relatif à l'occupation permanente du domaine public est délivré gratuitement et qu'aucuns frais d'étude relatifs à ce permis ne sera exigé.

JUSTIFICATION

L'ajout d'une serre amovible sur le terrain occupé permettra d'augmenter la production ainsi que les possibilités de formation auprès des jeunes mais aussi de fournir des légumes et fruits frais aux familles vulnérables de quatre quartiers (Cultivez nos SALSAs - Systèmes alimentaires locaux, solidaires et autonomes - du Grand Sud-Ouest).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce projet est aligné aux composantes de Montréal 2030 et est cohérent avec ses quatre orientations et plusieurs de ses priorités:

- Accélérer la transition écologique
Action 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
Action 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
Action 6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire
- Amplifier la démocratie et la participation
- Stimuler l'innovation et la créativité
Action 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

L'être humain au cœur de nos actions

Action 18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Des quartiers vivants

Action 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Le projet s'inscrit également dans la vision du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal. Il favorise l'économie circulaire et participe, plus particulièrement, à la réalisation de quatre actions de ce plan :

- Action 1 - Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers;
- Action 9 - Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique;
- Action 17 - Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques;
- Action 22 - Développer l'agriculture urbaine.

Finalement, ce projet s'inscrit en cohérence avec le Plan d'action local en transition écologique du Sud-Ouest et son axe 2 – Se nourrir – Développer un système alimentaire durable et résilient :

- 2.1. Alimentation locale et durable : Créer une stratégie globale pour un système alimentaire durable dans le Sud-Ouest
- 2.2. Ville nourricière : Bonifier et soutenir les jardins communautaires et collectifs du Sud-Ouest

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA de février : avis de motion et dépôt du projet de règlement

CA de mars : adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-07

Sylvie PARENT
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1218678018

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment. |

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), et le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2021-12-22 22:46

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678018

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment. |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite apporter des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) au chapitre de l'apparence d'un bâtiment et au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) afin de préciser et compléter des modifications effectuées précédemment. Le conseil d'arrondissement peut adopter ces modifications en vertu des articles 113, 148.0.2, 148.0.2.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal et de métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). et l'article 169 de l'annexe C de cette Charte.

Aucune des dispositions du projet de règlement n'est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 13 septembre 2021 - Résolution: CA21 22 0282 : Modifications réglementaires en lien avec l'apparence d'un bâtiment
- 11 janvier 2021 - Résolution: CA21 22 0009 : Modifications réglementaires en lien avec la transition écologique - Phase 1

DESCRIPTION

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) :

La définition de " toit végétalisé" est modifié.
 L'article 90 est modifié afin d'inclure les mots "et les ensembles industriels d'intérêt" en référence à la nouvelle annexe D.
 L'article 95 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « et » par le mot « ou ».
 L'article 96 est modifié afin de préciser des parements prohibés.
 L'ajout de l'article 98.1 vise à exiger un toit végétalisé pour tout nouveau bâtiment ou tout agrandissement d'une superficie de plancher de 2000 m2 ou plus.
 L'ajout de l'article 98.2 exige pour un toit à versant, un matériau de revêtement avec un indice de réflectance solaire (IRS) ≥ 25.
 L'ajout de l'article 98.3 afin que la sous-section 3 s'applique à tous travaux d'agrandissement ou de transformation d'une façade d'un bâtiment, incluant le remplacement d'une composante architecturale.

L'ajout de l'article 107.1 afin que la sous-section 5 s'applique à tous travaux de construction d'un bâtiment et à tous travaux d'agrandissement ou de transformation d'une façade d'un bâtiment, incluant le remplacement d'une composante architecturale.

L'ajout de l'article 114.1 afin d'autoriser l'installation de panneaux solaires sur un mur avant. Les articles 118, 119 et 121 sont remplacés tels que détaillés dans la section " justification".

L'annexe D intitulée "Le patrimoine bâti" est modifiée afin d'inclure les ensembles industriels d'intérêt patrimonial inscrits au Plan d'urbanisme.

Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) :

Remplacer la définition de « Immeuble d'intérêt patrimonial » par « Immeuble significatif » afin d'assurer la concordance des modifications réglementaires au projet 01-280-61 :

« Immeuble significatif » : un immeuble identifié comme tel au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

JUSTIFICATION

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) :

L'ajout des normes en lien avec la transition écologique:

- Les bénéfices environnementaux générés par un toit végétalisé sont très importants : réduction des températures d'air et de surfaces, gestion des eaux de pluie, réduction des GES, protection et enrichissement de la biodiversité, amélioration de la qualité du paysage, bien-être, meilleure isolation thermique.

- Les revêtements avec un indice de réflectance solaire élevé permettent de réfléchir le rayonnement solaire et absorbent par conséquent moins de chaleur. L'îlot de chaleur urbain est de ce fait atténué.

- Les panneaux solaires permettent la production d'énergie renouvelable, l'autoproduction d'électricité et la réduction de la consommation d'énergie. Ils participent de ce fait à la réduction de l'îlot de chaleur urbain et des émissions de CO₂ et contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air et à la préservation des ressources naturelles.

La sous-section 3 du chapitre 7 concernant l'apparence d'un bâtiment vise des travaux effectués sur une façade et celle de la sous-section 5 vise également les travaux de construction d'un bâtiment.

Les articles 118, 119 et 121 sont modifiés afin d'assurer une meilleure compréhension des normes applicables:

- Lors d'un remplacement, en tout ou en partie, d'une composante architecturale d'origine endommagée, la nouvelle composante ou partie de composante doit être identique à celle existante. Lorsque la composante architecturale d'origine est connue, mais n'existe plus, elle peut être remplacée à la condition d'être identique à celle d'origine.

- Lors de l'ajout d'une ouverture, d'un balcon, d'une galerie ou d'un perron, incluant un escalier dans le cas de l'ajout d'un logement ou d'un local dans un bâtiment, la nouvelle composante devra dorénavant être conforme aux caractéristiques architecturales identifiées à l'annexe B selon l'unité de paysage concernée.

De nouvelles conditions sont énumérées lors d'un remplacement d'un garde-corps pour un immeuble significatif et un bâtiment situé dans un secteur significatif.

Les modifications en lien avec l'annexe D visent la conformité au Schéma d'aménagement qui exige la protection et la mise en valeur des ensembles industriels d'intérêt patrimonial identifiés au Plan d'urbanisme.

Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'Arrondissement (RCA07 22014) et Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) :

Ces modifications visent à assurer que la même terminologie soit utilisée dans les règlements de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 17 janvier 2022

Consultation écrite : Janvier 2022

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 15 février 2022

Certificat de conformité et entrée en vigueur : Hiver 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-09-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1218678026**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant une aire de stationnement en cour avant pour le lot 6 353 797, rue Mazarin. |

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 11 janvier 2022;
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant une aire de stationnement en cour avant pour le lot 6 353 797 aux conditions suivantes :

- une unité de stationnement maximum pour le terrain;
- les dimensions maximales doivent être de 2,50 m x 5,50 m;
- la surface doit être recouverte d'un revêtement de pavé uni à joints perméables ou de béton perméable;
- l'aménagement de l'aire de stationnement ne nécessite pas l'abattage d'un arbre.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-01-25 16:27

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678026

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant une aire de stationnement en cour avant pour le lot 6 353 797, rue Mazarin. |

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser une aire de stationnement en cour avant pour le lot 6 353 797 situé sur la rue Mazarin. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'aménagement d'un stationnement est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Un stationnement déjà présent sur le lot desservait auparavant le bâtiment situé sur le terrain adjacent au 6850 rue Mazarin. En effet, en 2020, le lot 2 236 839 où se situait le 6850, rue Mazarin, a fait l'objet d'une demande de lotissement. Le lot a été scindé en deux parties afin de créer deux nouveaux lots portant les numéros 6 353 798 et 6 353 797.

Les usages autorisés pour la zone 0020 sont H.1-3, soit un bâtiment résidentiel de 1 à 3 logements.

L'asphalte qui recouvre l'allée sera retiré et remplacé par un revêtement perméable en concordance avec les objectifs de la transition écologique.

De nombreux stationnements sont présents en cour avant sur ce tronçon de la rue Mazarin.

Les propriétaires prévoient procéder cette année à une demande de construction pour un bâtiment unifamilial.

Au sens du Règlement d'urbanisme 01-280, une case de stationnement n'est pas requise pour un bâtiment unifamilial mais peut être autorisée si elle répond aux normes.

La présente demande déroge aux articles 583, 585 et 589.2 concernant l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant.

| | Plan d'urbanisme | Règlement 01-280 | Projet |
|--------------------------|---------------------|-------------------------|---|
| Usages | Secteur résidentiel | H.1-3. | TERRAIN VACANT PROJET POUR UNIFAMILIALE |
| Hauteur max (m) | 1-4 | max 9 M (2-2 étages) | Inchangé |
| Implantation min-max (%) | Moyen ou élevé | 35-60 % | Inchangé |
| Densité min-max | - | n/a | n/a |
| Nombre de logements | | Min 1 - Max 3 | 1 - À VENIR |
| Stationnement vélo | | 0 | 0 |
| Stationnement auto | | 0 | 1 AUTORISER UNE AIRE DE STATIONNEMENT EN COUR AVANT |

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
 Considérant que l'aménagement du stationnement est sécuritaire;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme car le stationnement est existant;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande aux conditions suivantes :

- une unité de stationnement maximum pour le terrain;
- les dimensions maximales doivent être de 2,50 m x 5,50 m;
- la surface doit être recouverte d'un revêtement de pavé uni à joints perméables ou de béton perméable;
- l'aménagement de l'aire de stationnement ne nécessite pas l'abattage d'un arbre.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 11 janvier 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation, tel que formulé par la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 15 février 2022

Assemblée publique de consultation : 18 février au 4 mars 2022

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mars 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : mars 2022

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 7 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en
arrondissement

**Dossier # : 1218678019**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage C.2 B à l'exclusion des usages "carburant", "débit de boissons alcoolisées", "hôtel", "salle de billard" et "restaurant" pour le bâtiment sis au 2805-2811 rue Allard. |

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2021;
Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;
Considérant que le bâtiment a déjà une vocation commerciale;
Considérant que le projet ne générera pas de nuisances;
Considérant la proximité d'une station de métro;
Considérant le respect aux objectifs du Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage C.2 B à l'exclusion des usages "carburant", "débit de boissons alcoolisées", "hôtel", "salle de billard" et "restaurant" pour le bâtiment sis au 2805-2811 rue Allard.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678019

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage C.2 B à l'exclusion des usages "carburant", "débit de boissons alcoolisées", "hôtel", "salle de billard" et "restaurant" pour le bâtiment sis au 2805-2811 rue Allard. |

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser des usages de la catégorie d'usages C.2 B pour le bâtiment situé au 2805-2811, rue Allard. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La demande vise à autoriser les usages de la catégorie d'usages C.2 B., à l'exception des usages carburant, débit de boisson alcoolisé, hôtel, salle de billard et restaurant. La catégorie C.2 regroupe les établissements de vente au détail et de services généraux autorisés en secteur de faible intensité commerciale.

Dans la classe B, un usage est autorisé aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

Le local au rez-de-chaussée est présentement occupé par une école de danse dont l'usage est autorisé par droits acquis.

Le deuxième étage est actuellement composé de 4 locaux vacants dont les usages antérieurs étaient " bureaux".

| | Plan d'urbanisme | Règlement 01-280 | Projet |
|-----------------------------|---------------------|------------------|---|
| Usages | Secteur résidentiel | H.1-4, C.1(1)A | Autoriser la catégorie d'usage : C.2 B excluant les usages suivants : carburant, débit de boisson alcoolisé, hôtel, salle de billard et restaurant |
| Hauteur min-max | 2 à 4 étages | 2 étages MAX | Inchangé |
| Implantation min-max (%) | Moyen à élevé | 35-70 % | Inchangé |
| Densité max | - | - | Inchangé |
| Nb de case de stationnement | | Aucun | 0 |

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;
 Considérant que le bâtiment a déjà une vocation commerciale;
 Considérant que le projet ne générera pas de nuisances;
 Considérant la proximité d'une station de métro;
 Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

La DAUP est favorable à la demande visant le 2809-2811, rue Allard et recommande d'autoriser l'usage "C.2 B" pour ce bâtiment (commerces et services en secteur de faible intensité commerciale) sauf exceptions préalablement mentionnées.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 6 octobre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 13 décembre 2021

Assemblée publique de consultation : 13-27 janvier 2022

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : Février 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : Mars 2022

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : Mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1214334013**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial sur les lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 (cadastre du Québec) situés au 2720-2740, rue Saint-Patrick |

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2021;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial sur les lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 (cadastre du Québec) situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick , aux conditions suivantes :

Pour les terrains identifiés Lot 1 et Lot 2 illustrés à l'annexe B:

D'autoriser:

- la démolition des bâtiments illustrés à l'annexe A sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- que les constructions dérogent au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), en ce qui a trait à l'application d'un article modifié et adopté, ou dont l'avis de motion aie été donné, entre la date d'adoption de la présente résolution et la date d'émission du permis de construction;
- une hauteur maximale prescrite de 25 m et 6 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 4.25;

D'exiger:

- un taux d'implantation maximal de 75%;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet;

- Privilégier une modulation des façades afin de s'harmoniser au cadre bâti résidentiel existant;

- Privilégier un traitement architectural qui met en valeur les aspects patrimoniaux et industriels du secteur et assure une relation à échelle humaine avec la rue;

Pour le terrain identifié Lot 1 illustré à l'annexe B:

D'autoriser:

- les usages H.7 et C.1(2), sauf carburant et débit de boissons alcooliques;
- qu'une partie, d'une superficie maximale d'au plus 40% de l'aire de stationnement pour vélo requise à l'intérieur, soit à l'extérieur dans un endroit couvert et sécurisé;
- qu'un minimum de 15% des unités de stationnement construites soient dédiées au stationnement mutualisé;
- que la superficie d'un toit vert de type 2 soit incluse au calcul du minimum de 75 % de la superficie non bâtie du terrain recouvert d'éléments végétaux;
- que la distance minimale entre chaque arbre soit inférieure à 7 m;
- l'aménagement d'un café-terrasse dans une cour adjacente à la rue Saint-Patrick pouvant être occupé entre 7 h et 23 h tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite;

D'interdire l'installation d'une clôture adjacente à l'emprise publique pouvant bloquer le passage entre les rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin;

D'exiger:

- une servitude de passage sur le lot 1 en faveur du lot 2 tel qu'illustré à l'annexe B;
- un retrait minimum de 1,5 mètres du plan de façade au-dessous du 2^e étage pour une façade adjacente à la rue Saint-Patrick, sur une longueur minimale de 35 mètres;
- un retrait minimale de 3,5 mètres par rapport à la limite avant pour une mezzanine située au-dessus du 6^e étage;
- un retrait minimum de 1,5 mètres du plan de façade au-dessus d'un plan de façade du bâtiment conservé;
- au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue Saint-Patrick, qu'une superficie minimale de 800 m² soit occupée par un usage de la catégorie « C.1(2) »;
- un minimum de 35 % de logements de deux chambres et un minimum de 20% de

- logements de trois chambres ou plus;
- que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur, excluant le bâtiment conservé;
 - l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement d'une superficie minimale de 3,5 m² pour les logements d'une chambre et plus, situé dans le volume de l'agrandissement;
 - que le niveau sonore, à l'intérieur de la partie du bâtiment adjacent à la rue Saint-Patrick où s'exerce l'usage « habitation », soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
 - pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :
 - Un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
 - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Une étude d'impact sur les déplacements décrivant les stratégies mises de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif, l'optimisation de l'utilisation des stationnements et les recommandations quant aux mesures de mitigation à mettre en place sur le réseau routier;
 - Un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - Un plan d'affichage afin d'harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment;
 - avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 100 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

Pour le terrain identifié Lot 2 illustré à l'annexe B:

D'autoriser l'usage H.7;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à

la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-01-13 12:13

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214334013

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial sur les lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 (cadastre du Québec) situés au 2720-2740, rue Saint-Patrick |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un projet mixte résidentiel et commercial sur les lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 (cadastre du Québec) situés au 2720-2740, rue Saint-Patrick dans le quartier Pointe-Saint-Charles. Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur et aux usages.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à la hauteur, aux usages, à la densité, au stationnement et au café-terrasse sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le quartier Pointe-Saint-Charles, à l'angle des rues Saint-Patrick, D'Argenson et Augustin-Cantin. D'une superficie d'environ 5 000 m², le site est occupé par plusieurs bâtiments variant de 1 à 3 étages. Le site fait face à des immeubles résidentiels de 8 étages nouvellement construits au nord de la rue Saint-Patrick et à un cadre bâti plus ancien variant de 2 à 3 étages au sud de la rue Augustin-Cantin. Le site est situé à moins de

300 mètres de la station de métro Charlevoix, du marché Atwater et du canal de Lachine.

Projet :

Le projet vise la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial d'environ 17 500 m² de plancher afin d'accueillir 195 logements, des commerces d'appoint pour environ 800 m² (au rez-de-chaussée) et 71 unités de stationnements en sous-sol.

Le bâtiment, d'une hauteur de 25 mètres, soit 6 étages avec mezzanine, prévoit une volumétrie et des retraits de façade afin d'intégrer le bâtiment datant de 1915 implanté à l'angle des rues D'Argenson et Augustin-Cantin et de s'harmoniser au cadre bâti environnant tout en assurant une transition graduelle des hauteurs. L'aménagement d'une cour et de passages traversant le terrain permet de relier les rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin.

Les usages commerciaux prévus visent à être complémentaires aux usages autorisés sur la rue du Centre afin d'offrir une offre commerciale de proximité sans concurrencer la rue du Centre.

Le projet prévoit l'inclusion d'un projet social d'environ 50 logements sur le site, du côté de la rue Augustin-Cantin, ce qui représente une contribution supérieure aux exigences du Règlement pour une métropole mixte (20-041).

JUSTIFICATION

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet.

Réglementation

Le projet présenté déroge à la hauteur maximale permise au Règlement d'urbanisme qui est de 12,5 m, aux usages, à la densité, aux normes d'aménagement des aires de stationnement pour vélo et à la norme de verdissement.

| | Plan d'urbanisme | Règlement d'urbanisme | Projet Lot 1 (Privé) | Projet Lot 2 (Social) |
|---------------------|------------------|-----------------------|--|-----------------------|
| Usage | Secteur mixte | I.4A, C.7A | H.7, C.1(2), sauf carburant et débit de boissons alcooliques | H.7 |
| Hauteur | 2 à 6 étages | 7 à 12,5 mètres | 6 étages, 25m | 6 étages, 25m |
| Taux d'implantation | Moyen ou élevé | 35 à 100% | 73% | 67% |
| Densité | - | 3.0 | 4.2 | 4 |

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la qualité de son intégration volumétrique, l'intégration d'un bâtiment existant et la conservation de ses éléments architecturaux d'origine, l'aménagement des espaces extérieurs et des plantations, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment et l'inclusion d'un projet social sur site.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les PPCMOI;

La DAUP recommande l'adoption du projet particulier autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial sur les lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 (cadastre du Québec) situés au 2720-2740, rue Saint-Patrick.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 20 décembre 2021, le CCU a émis un avis favorable au projet, en souhaitant que soient ajoutés des critères d'analyse PIIA additionnels quant au traitement architectural et la modulation des façades afin de s'harmoniser au cadre bâti résidentiel existant. Ces critères ont été ajoutés à la résolution présentée pour adoption.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 17 janvier 2022

Consultation publique écrite : Janvier-Février 2022

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 14 mars 2022

Approbation référendaire : Mars-Avril 2022

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 11 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-12-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1214334006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 (cadastre du Québec) situé au 287-289 et 311, rue Eleanor. |

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2021;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant la consultation publique écrite tenue du 12 au 26 août 2021;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la démolition d'une partie des bâtiments situés au 287-289 et 311, rue Eleanor et la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial aux conditions suivantes :

- D'autoriser la démolition des bâtiments 1 et 4 identifiés à l'Annexe A sous réserve du dépôt de la garantie financière et des documents à déposer pour le permis de démolition prévus à la présente résolution;
- D'autoriser un nombre maximal de 120 logements;
- D'autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 m;
- D'autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 5.5;
- D'autoriser que le volume de l'agrandissement empiète dans le rayon de protection tel qu'illustré à l'Annexe B;
- D'autoriser, pour les étages au-dessus du 4e étage, une construction en saillie sur une distance maximale de 2,5 m dans le rayon de protection, tel qu'illustré à l'Annexe B;
- D'autoriser que la superficie d'une aire de jeux accessoire desservant l'usage « Garderie » soit considérée comme bâtie;
- D'exiger qu'une superficie minimale de 225 m² soit réservée pour l'usage « Garderie »;
- D'exiger que les bâtiments 2 et 3 identifiés à l'Annexe A soient occupés par un usage de la catégorie « Commerciale »;
- D'exiger la restauration des façades des bâtiments 2 et 3 identifiés à l'Annexe A;
- D'exiger que les murs de fondation du volume de l'agrandissement, excluant un pieu, soient construits à une distance minimale de 1,5 m des bâtiments 2 et 3 identifiés à

l'Annexe A;

- D'exiger une marge latérale de 3 mètres adjacente au terrain situé au 315 rue Eleanor, après une profondeur maximale de 17,5 m à partir de la limite avant du terrain;
- D'exiger un minimum de 30 % de logements de deux chambres ou plus et un minimum de 10% de logements de trois chambres ou plus;
- D'exiger, l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement pour tous les logements et que pour un minimum de 85 % des logements, l'espace extérieur ait une superficie minimale de 6 m²;
- D'exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- D'exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;
- D'exiger l'aménagement d'un minimum de 50 unités de stationnement;
- D'exiger l'aménagement d'un minimum de 2 unités de stationnement pour l'autopartage;
- D'exiger l'aménagement d'un minimum de 4 unités de stationnement de courte durée;
- D'exiger l'aménagement d'un minimum de 8 unités de stationnement pour visiteurs;
- D'exiger, pour une aire de stationnement pour vélo, l'aménagement d'un minimum de 10 % des unités offrant un branchement électrique;
- D'exiger qu'un logement ou un établissement situé au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur;
- D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) :
 - Un plan innovant de performance environnementale du bâtiment. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées;
 - Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
 - Un document décrivant les stratégies mises de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif, l'optimisation de l'utilisation des stationnements;
 - Un plan de disposition et de traitement des matériaux issu de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
 - Un document décrivant le plan de commémoration et de l'intervention artistique;
 - Un plan d'affichage des commerces;
- D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que le critère d'évaluation suivant s'ajoute à ceux déjà applicables au projet :
 - Minimiser l'impact du projet sur l'ensoleillement des propriétés voisines;
- D'exiger, lors de la demande de permis de démolition, le dépôt d'un rapport d'ingénieur incluant :
 - Les plans complets de l'état de la structure existante;
 - Les plans complets de la structure projetée;
 - Les plans et calculs du pourcentage de démolition de la surface cumulée des planchers, du toit et des murs extérieurs du bâtiment existant, tels que définis au Règlement régissant la démolition d'immeuble de l'Arrondissement (RCA07

22014);

- Le plan des mesures mises en place pour assurer le maintien et la protection du bâtiment tout au long du chantier;
- Le plan de surveillance de chantier durant les travaux;
- D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment :
 - Le dépôt d'un document confirmant qu'il y aura intégration d'une œuvre d'art visible par le public à l'extérieur, ainsi que sa valeur (ex. copie du contrat qui sera signé avec l'artiste pour la réalisation de l'œuvre d'art). L'œuvre d'art devra être réalisée par un artiste, de préférence montréalais, ayant le statut d'artiste professionnel, tel que défini à l'article 7 de la Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature et sur leur contrat avec les diffuseurs (L.R.Q., chapitre S-32-01);
 - Le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 330 000* \$, afin d'assurer la restauration des immeubles d'intérêt patrimoniaux, la complétion des aménagements paysagers, l'implantation des mesures de performance environnementale et de la stratégie favorisant le transport actif et collectif. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète du projet;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit GLORIEUX Le 2021-09-01 15:27

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs



Dossier # : 1214334006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) - Zone 0430 et zones contiguës 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582 |

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2021;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant la consultation publique écrite tenue du 12 au 26 août 2021;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, des demandes signées par au moins 12 personnes intéressées ont été reçues, celles-ci entraînant pour la zone visée 0430 et les zones contiguës 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582 la tenue de registres afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation référendaire relatives à l'usage, à la hauteur, au retrait et au rayon de protection et à la densité à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une résolution distincte comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 (cadastre du Québec) situé au 287-289 et 311, rue Eleanor;

- D'autoriser un nombre maximal de 120 logements;
- D'autoriser une hauteur maximale prescrite de 25 m;
- D'autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 5.5;
- D'autoriser que le volume de l'agrandissement empiète dans le rayon de protection tel qu'illustré à l'Annexe B;
- D'autoriser, pour les étages au-dessus du 4e étage, une construction en saillie sur une distance maximale de 2,5 m dans le rayon de protection, tel qu'illustré à l'Annexe B;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-01-25 16:38

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214334006**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 (cadastre du Québec) situé au 287-289 et 311, rue Eleanor. |

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la consultation écrite tenue du 12 au 26 août 2021, l'arrondissement dépose le rapport de consultation et souhaite adopté en 2e lecture un projet de résolution modifié afin de tenir compte de commentaires reçus.

Ainsi, une nouvelle condition est ajoutée pour moduler le volume du bâtiment afin de réduire l'impact sur l'ensoleillement de la cours de la coopérative voisine. Aussi, un ajout concernant les typologies de logement est fait afin d'assurer la réalisation d'un ratio minimum de logement de trois chambres à coucher répondant aux besoins des familles.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214334006**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution distincte autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec) - Zone 0430 et zones contiguës 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582 |

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la consultation écrite qui s'est tenue du 12 au 26 août 2021, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance du 13 décembre 2021, le second projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 (cadastre du Québec) situé au 287-289 et 311, rue Eleanor. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 12 janvier 2022.

Les dispositions ayant pour objet de déroger à l'usage, à la hauteur, au retrait, au rayon de protection et à la densité ont fait l'objet d'une demande de registre pour les zones 0430, 0457, 0547, 0548, 0576, 0582.

Afin de tenir les registres prévus par la loi, les dispositions susceptibles d'approbation référendaire visées par la demande doivent être adoptées par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214334006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet mixte, résidentiel et commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 (cadastre du Québec) situé au 287-289 et 311, rue Eleanor. |

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la forte opposition exprimée à l'égard de l'usage "Hôtel" lors de la consultation publique écrite tenue du 18 mars au 1^{er} avril 2021 pour une demande de projet particulier de construction pour un immeuble commercial (hôtel) de 9 étages dans le quartier Griffintown, la résolution CA21 22 0082 a été retirée par le conseil d'arrondissement. Une nouvelle version du projet, proposant une vocation résidentielle, a été soumise à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction pour un immeuble mixte, résidentiel et commercial de 9 étages pour le même terrain. Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier de construction conformément au Règlement sur les Projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à la hauteur, à la densité et au rayon de protection.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage résidentiel, la hauteur et à la densité sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0153 (10 mai 2021) - Retirer la résolution CA21 220082 visant à autoriser la construction d'un projet commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Québec, situé au 287-289 et 311, rue Eleanor (1204334008).
CA21 220082 (8 mars 2021) - Adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction d'un projet commercial pour les lots portant les numéros 1 853 440 et 1 852 845 (cadastre du Québec) situé au 287-289 et 311, rue Eleanor. (1204334008).

DESCRIPTION

Contexte :

Le site est localisé dans le quartier Griffintown sur la rue Eleanor entre les rues William et Ottawa. D'une superficie de 2 113 m², le site correspondant aux lots nos 1 853 440 et 1 852 845 (cadastre du Québec), et est occupé par quatre bâtiments actuellement vacants.

Projet :

Le projet vise la construction d'un projet mixte proposant 112 logements (dont 43 % offrent 2 chambres ou plus), environ 600 m² de bureaux et de commerces et une garderie d'environ 300 m². Les immeubles d'intérêt patrimoniaux seront restaurés pour accueillir les bureaux et la garderie. Deux autres bâtiments seront démolis, soit le garage d'un étage et l'entrepôt de tôle rouge. Ces démolitions permettront l'agrandissement des immeubles patrimoniaux pour y aménager la garderie et des logements. Un stationnement souterrain de 27 unités de stationnement sera aménagé.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie qui empiète dans le rayon de protection de 10 m des immeubles d'intérêt patrimoniaux. L'approche conceptuelle s'appuie sur, d'une part, la création d'un basilaire détaché des immeubles d'intérêt qui permet de souligner le front bâti traditionnel de la rue et, d'autre part, sur un retrait graduel des étages supérieurs afin de dégager et mettre en avant scène les immeubles d'intérêt patrimoniaux. La partie sud du terrain accueillera un jardin de rue et la cour destinée à la garderie.

JUSTIFICATION

PPU – Griffintown

Pour les projets nécessitant une dérogation aux paramètres de zonage dans les limites prévues par le Plan d'urbanisme, le PPU Griffintown indique que l'Arrondissement peut recourir à la procédure des *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, afin d'encadrer ces projets. Cette approche favorise un encadrement qualitatif plus serré des projets, tout en tenant compte des enjeux plus larges de leur insertion dans le secteur. L'adoption d'un projet particulier permettra d'accroître la qualité du projet et de favoriser la mise en œuvre du PPU.

Réglementation

Le projet présenté déroge à plusieurs normes du Règlement d'urbanisme, soit : à l'usage résidentiel qui n'est pas autorisé dans la zone, à la hauteur maximale permise qui est de 16 m, à la densité maximale de 3,5 et au rayon de protection de 10 m des immeubles patrimoniaux.

| | Plan d'urbanisme | O1-280 | Projet |
|---------------------|------------------|---|--|
| Usage | Mixte | C.2C, E.4(3), I.3 | H.7, C.2C |
| Hauteur (m) | 25 mètres | 9 à 16 mètres | 25 m |
| Densité | 6.0 | 3.0 – 3.5 | 5.5 |
| Rayon de protection | - | Malgré les hauteurs autorisées au plan de zonage, un nouveau bâtiment ou une partie de bâtiment localisé à moins de 10 m d'un mur extérieur d'un bâtiment identifié en jaune à la carte de la présente annexe, ne doit pas être plus élevé que ce | Empiètement tel qu'illustré à l'Annexe B |

bâtiment.

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la restauration et la mise en valeur d'immeubles d'intérêt patrimoniaux, l'aménagement d'un jardin de rue, l'inclusion de différents concepts de performance énergétique et environnementale dans la construction du bâtiment, le verdissement des toits, le parc de stationnements tarifé ouvert au public incluant des unités pour l'autopartage et l'inclusion d'une œuvre d'art.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 13 mai 2021, le CCU a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la vision stratégique de l'Arrondissement pour la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celle concernant les rassemblements de personnes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 7 juin 2021

Consultation publique écrite : juin 2021

Adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021

Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : août 2021

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 13 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003) .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1186347024

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Addenda - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA |

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2018;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant de verser une contribution financière et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets du Sud-Ouest;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 septembre 2019;

Considérant qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 15 octobre 2019;

Considérant qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, une demande signée par au moins 12 personnes intéressées a été reçue, celle-ci entraînant pour la zone visée 0367 la tenue d'un registre afin de soumettre la disposition susceptible d'approbation référendaire relative au nombre de cases de stationnement à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution comportant la disposition susceptible d'approbation référendaire autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick.

Autorisations :

- Autoriser une aire de stationnement d'un minimum de 15 cases;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront s'amorcer dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit DAGENAIS Le 2019-11-06 13:21

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1186347024

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Retirer la résolution CA19 220347 adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), pour l'immeuble situé au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA |

Considérant l'abandon du projet par le requérant;
Il est recommandé de retirer la résolution CA19 22 0347 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-01-25 16:36

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186347024**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Addenda - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA |

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 25 septembre 2019, l'arrondissement a adopté, le 15 octobre 2019, le second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick. Un avis public pour la demande de tenue de registre a été publié le 23 octobre 2019. La disposition relative au nombre de cases de stationnement pour la zone 0367 a fait l'objet d'une demande de registre.

Afin de tenir le registre prévu par la loi, la disposition susceptible d'approbation référendaire visée par la demande doit être adoptée par le conseil d'arrondissement.

Également, la lettre d'engagement en pièce jointe confirme l'engagement du requérant à verser une contribution financière de 218 500 \$ et d'inclure au projet 20 % de logements abordables d'initiative privée, afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels du Sud-Ouest.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186347024**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Retirer la résolution CA19 220347 adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), pour l'immeuble situé au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA |

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'abandon du projet par le requérant, il est requis de retirer la résolution CA19 220347 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERMarie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186347024

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Projet particulier de construction d'un bâtiment résidentiel de 58 logements au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 58 logements répartis en trois volumes sur un terrain localisé au 2166, rue Saint-Patrick. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest quant à l'usage, la hauteur, le pourcentage de verdissement et le nombre de cases de stationnement minimal exigé, ainsi qu'une dérogation au Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) quant au nombre maximal de bâtiments permis sur un même lot.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, la hauteur et le nombre de cases de stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte :

La demande vise un terrain composé de trois lots (1 381 230, 1 381 229 et 2 125 961) ayant front sur les rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin, à l'est de la rue de Laprairie. Numéroté 2166, rue Saint-Patrick, le site comporte un bâtiment de deux étages avec local commercial au rez-de-chaussée, l'ancienne brasserie Capri, aujourd'hui vacant. Le terrain comprend aussi des terrains de stationnement. Le site est adjacent au parc des Chaudronniers.

Réglementation :

| Paramètre | Règlement 01-280 | Projet |
|-----------------------|-------------------------|--------------|
| Usage (affectation) : | I.4(A) C.7(A). C.1(2) B | H, C.1(2)B |
| Nb logements | 0 | 58 |
| Implantation : | 35% à 100% | 64 % |
| Hauteur (étages) : | n/a | 2 à 6 + mezz |
| Hauteur (m) : | 7 à 12,5 m | 22,1 m |
| C.o.s : | 3 max | 2,94 |
| Stationnement : | 27 min | 15 |

Projet :

Le projet vise la démolition du bâtiment existant et la construction d'un immeuble de 6 étages et 58 logements avec commerces au rez-de-chaussée. Le bâtiment évoque l'idée de vivre dans un parc, avec trois volumes disposés sur le site. Un volume de six étages avec mezzanine et 44 logements, d'une hauteur de 21 m, est adjacent à la rue Saint-Patrick. Ce volume comporte deux locaux commerciaux respectivement de 77 m² destiné à du commerce de proximité et 150 m² destiné à une clinique médicale (Groupe de médecine familiale). Le volume de plus faible hauteur est situé au centre du terrain, adjacent au parc. D'une hauteur de deux étages et 11 m, il comporte 4 logements. Finalement, un bloc de 3 étages avec mezzanine comportant 6 logements fait front à la rue Augustin-Cantin.

Le projet propose 15 cases de stationnement en sous-sol accessibles par la rue Saint-Patrick. Au niveau des accès, l'entrée principale du projet est située sur la rue Saint-Patrick. Des entrées individuelles permettent également l'accès aux logements des rez-de-chaussée.

Le projet comprend de nombreuses plantations sur l'ensemble du site ainsi que des toits verts et des végétaux grimpants. Le requérant cède 10% de la superficie du terrain, équivalant à près de 190 m², pour fins de l'agrandissement du parc des Chaudronniers. Cette cession permettra au parc des Chaudronniers de comporter un front sur la rue Saint-Patrick.

JUSTIFICATION

Le projet a été évalué conformément aux critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), lesquels visent notamment la compatibilité des occupations, l'intégration volumétrique, le stationnement, les accès, les impacts environnementaux et les avantages du projet sur le plan environnemental et social.

Démolition :

Le bâtiment existant a été construit en 1879 et était originalement entièrement résidentiel. Ce n'est qu'en 1900 qu'une épicerie s'installe au rez-de-chaussée. En 1925, une taverne s'y installe, puis la taverne Capri s'établit en 1960. Celle-ci est en opération jusqu'en 2017. Le bâtiment a été agrandi en 1991, puis en 1993 et 1999. Le bâtiment a perdu l'ensemble de ses caractéristiques architecturales d'origine. Une étude de la valeur patrimoniale du bâtiment réalisée par la firme BC2 basée sur les valeurs d'âge, d'usage, d'art, de matérialité et de position du bâtiment n'a pas révélé de valeur patrimoniale au bâtiment. En effet, sa valeur principale réside dans sa valeur d'usage puisque bien qu'il n'ait pas conservé son usage strictement résidentiel original, il a conservé son usage commercial et résidentiel pendant plusieurs décennies. La conservation du bâtiment existant est incompatible avec le projet souhaité.

Projet :

Les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion. En effet, la rue Saint-Patrick constitue un milieu déstructuré en transformation qui se résidentialise et qui passe d'usages industriels et commerciaux de gros à des usages de l'économie tertiaire. Il a été spécifié dans le Plan d'intervention spécifique Pointe-Saint-Charles Nord (PISPSCN)

adopté en octobre 2017, que le côté sud de la rue Saint-Patrick est appropriée à des projets résidentiels. Le nord de Pointe-Saint-Charles a un potentiel estimé d'ajout de logements équivalant à environ 700 logements.

Concernant les occupations commerciales, le projet propose deux locaux, soient un commerce de proximité au coin des rues Saint-Patrick et Laprairie, ainsi qu'une clinique médicale. En ce qui a trait au commerce de proximité, une étude Potloc commandée par le requérant a démontré que la population souhaite un café ou une boulangerie à cet endroit. Le commerce de proximité constitue également une orientation du PISPSCN pour la rue Saint-Patrick, en complément à l'offre sur l'artère commerciale du secteur, la rue du Centre.

En ce qui a trait à l'implantation, l'approche conceptuelle recherchée par le requérant constitue l'idée de vivre dans un parc. C'est pourquoi le projet comporte plusieurs volumes répartis autour du parc des Chaudronniers et entourés d'espaces verts. Le volume sur Saint-Patrick propose un retrait d'alignement du rez-de-chaussée de 3 m permettant la plantation d'arbres sur la moitié est de son frontage, alors que la moitié ouest, comportant le local commercial, est aligné avec la ligne de lot afin de rappeler la présence du commerce traditionnellement au coin des rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin. Le volume de deux étages face au parc comporte une marge latérale de 3 m adjacente aux cours arrières des habitations sur la rue Laprairie, afin d'assurer l'intimité des cours et de favoriser un meilleur ensoleillement. Le volume ayant front sur Augustin-Cantin respecte l'alignement dominant de la rue, accolé à la ligne de lot. Une perméabilité est créée sur le site par des espaces extérieurs lesquels permettent de traverser le site pour se rendre au canal de Lachine.

En terme de hauteur, le projet respecte le principe de la gradation des hauteurs à partir du canal de Lachine. Le PISPSCN met de l'avant que les projets doivent respecter la hauteur maximale autorisée au Plan d'urbanisme, c'est-à-dire 6 étages, ce que respecte le volume adjacent à la rue Saint-Patrick, donnant une hauteur sur rue légèrement supérieure à 19 m. Avec la mezzanine en retrait, le projet atteint la hauteur de 22 m en son point le plus haut, ce qui est inférieur au 25 m du 2175 Saint-Patrick en face. En ce qui a trait aux deux autres volumes, ceux-ci également s'harmonisent avec leur site d'insertion. Le volume de deux étages avec sorties de toit au centre du projet permet d'encadrer le parc sans porter atteinte aux cours arrières des bâtiments de la rue Laprairie. Le volume de trois étages sur Augustin-Cantin s'insère dans la trame résidentielle de cette rue. La mezzanine en retrait est reculée de façon à ne pas influencer l'harmonie du bâti à cet endroit.

Le stationnement de 15 cases, accessible par la rue Saint-Patrick, s'étend sur une partie du terrain uniquement, ce qui assure des volumes de terre suffisants pour la plantation. Le requérant justifie le choix de fournir des cases de stationnement dans un ratio inférieur au minimum prescrit par le souci de réduire la dépendance à l'automobile en encourageant les modes de transport en commun et actif. L'accès au stationnement comporte une porte en retrait afin de créer un sas pour permettre aux véhicules d'attendre sans encombrer la rue Saint-Patrick. Les 15 cases ajoutées ne devraient pas avoir d'impact sur la circulation dans le secteur.

Le projet inclut la cession de 10% de la superficie du terrain pour fins d'agrandissement du parc des Chaudronniers, ce qui équivaut à 190 m². La stratégie de verdissement met de l'avant des plantations au sol et aux toits, ce qui amène le pourcentage de verdissement du terrain à 49%, bien que le verdissement du terrain non bâti, c'est-à-dire 69,5% n'atteigne pas le pourcentage minimal de 75% prescrit au Règlement d'urbanisme (01-280).

Le requérant a effectué plusieurs démarches auprès de la population afin d'améliorer son projet, dont voici le détail :

- 18 janvier 2018 : rencontre avec le regroupement citoyen Action-Gardien
- 2 mai 2018 : pré-consultation
- juillet 2018 : Potloc pour le commerce de proximité

De plus, le requérant compte verser une partie des recettes issue de la vente des unités à l'organisme Pour 3 Points, qui vise à associer des coach de vie avec des jeunes défavorisés du quartier.

En vertu de la Politique locale d'inclusion de logement communautaire et abordable, le requérant versera l'équivalent de 30% du nombre de logements en contribution et fournira 20% de logements abordable sur le site.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation compris au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) et qu'il s'insère dans les orientations, stratégies et balises 'aménagement mises de l'avant par le Plan d'intervention spécifique Pointe-Saint-Charles Nord, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 18 septembre 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise les certifications suivantes :

- LEED Or
- Living Building Challenge
- Prêt pour net zéro

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 septembre 2018 : présentation au comité consultatif d'urbanisme
10 juin 2019 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement
juin 2019 : avis public sur Internet annonçant l'assemblée publique de consultation
juin 2019 : assemblée publique de consultation
12 août 2019 : adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement
août : processus d'approbation référendaire
9 septembre 2019 : adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2019-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric Y BOUTET
Directeur de l'aménagement urbain et du
patrimoine



Dossier # : 1224334001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | Stratégie 12 000 logements |
| Objet : | Demander au Conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 852 773 du cadastre du Québec. |

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 852 773 du cadastre du Québec.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-02-01 14:01

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224334001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'agglomération |
| Compétence d'agglomération : | Logement social et aide aux sans-abri |
| Projet : | Stratégie 12 000 logements |
| Objet : | Demander au Conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 852 773 du cadastre du Québec. |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de construire un bâtiment résidentiel à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.

Le Conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant le projet conformément au 4^e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0322 - 17 juin 2021 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la société 4271947 Canada inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, constitué du lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Barré et au nord de la rue Versailles, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 1 945,9 mètres carrés, pour la somme de 720 000 \$ et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en sa faveur et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 3 décembre 2018, sous le numéro 24 298 419, afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires.

CA19 22 0016 - 14 janvier 2019 - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan - Projet Legado.

CA18 22 0029 - 15 janvier 2018 - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement

de la rue Lusignan - Projet Legado.

DESCRIPTION

Contexte du projet :

Le projet est situé dans le quartier Griffintown. Le site, actuellement vacant, a été cédé à la ville en juillet 2021 dans le cadre d'un engagement relatif à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal. Le terrain est situé à l'angle des rues Barré et Versailles, dans l'unité de paysage 5.9 "rue Barré" et est principalement occupé par des bâtiments industriels ayant peu d'intérêt architectural et par quelques ensembles de bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial.

Projet :

Le projet "Place Griffintown" est réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le développement d'habitation communautaire. L'immeuble comprendra 2 volumes mitoyens de 4 étages totalisant 54 unités de logement ainsi qu'un stationnement intérieur de 14 cases. Le début des travaux de construction est prévu à l'automne 2022. Le projet a été sélectionné par la SHQ à titre de projet de démonstration - Habitation saine et résiliente. Il servira de laboratoire et de vitrine pour la prochaine génération de bâtiments résidentiels qui devraient être mieux adaptés aux changements climatiques et offrir un confort accru pour les occupants actuels et futurs.

Le projet déroge à certaines normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relatives à l'usage, au dépassement au toit, au retrait prescrit, aux marges, aux plantations, aux voies d'accès et au stationnement.

| Paramètre | Plan | Règlement 01-280 | Projet |
|-----------------------|--------------|------------------|-------------|
| Usage (affectation) : | Mixte | C.2C, I.3, H.6 | H.7 |
| Implantation : | Faible-moyen | 35% - 70% | 60% |
| Densité : | | 3 | 2.3 |
| Hauteur (étages) : | 2-4 | 2 à 4 étages | 4 étages |
| Hauteur (m) : | | 14 mètres | 13,7 mètres |

JUSTIFICATION

Conformément au 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le Conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant un projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme.

Il n'y pas de critères d'évaluation spécifiques relatifs aux règlements adoptés en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cependant, le projet a fait l'objet d'un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement et a reçu la confirmation de la réservation des unités par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Le projet permet de bonifier l'offre en logement social dans le quartier Griffintown.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 24 janvier 2022, le Comité a émis un avis favorable au projet de Règlement autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel à des fins d'hébergement dans la cadre d'un programme de logement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, notamment à la priorité 7 "Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du Comité exécutif : 9 mars 2022

Résolution du Conseil municipal : 21 mars 2022

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'agglomération : 24 mars 2022

Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération : 28 avril 2022

Certificat de conformité et entrée en vigueur : printemps 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218679001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Appui au Règlement RCA-21-17352, règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. |

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande de présenter la proposition suivante :
ATTENDU QUE le Règlement RCA-21-17352 s'harmonise avec le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002);

ATTENDU QUE le Règlement RCA-21-17352 permet la continuité des parcours de camions entre l'arrondissement du Sud-Ouest et celui de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce tout en assurant la quiétude de nos quartiers résidentiels respectifs;

Il est proposé :

D'appuyer l'adoption du Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils RCA-21-17352 de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce conformément à la politique du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-01-31 15:14

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218679001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Appui au Règlement RCA-21-17352, règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. |

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au 19^e chantier du Plan de transport 2008, la Direction des transports a élaboré une carte de camionnage reflétant l'ensemble des règlements de camionnage des arrondissements et des Villes reconstituées de l'agglomération de Montréal. Afin d'établir cette carte de camionnage pour l'ensemble de l'agglomération, chaque arrondissement et chaque Ville reconstituée ont adopté un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds de manière à ce que l'information qui s'y retrouve soit uniforme et cohérente. Suite à l'adoption de son règlement, chaque arrondissement et Ville reconstituée devaient obtenir une résolution d'appui de la part des arrondissements et Villes reconstituées qui lui sont limitrophes. Enfin, conformément à l'article 627 du *Code de la sécurité routière*, les règlements ont été dûment approuvés par le ministre des Transports du Québec pour entrer en vigueur.

En raison de divers enjeux, certains territoires modifient leur règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et le même processus doit être suivi, et ce dans un objectif de cohérence du réseau. Ainsi, suite à l'adoption du Règlement RCA-21-17352 l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce doit obtenir une résolution d'appui de la part des arrondissements et Villes reconstituées limitrophes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'arrondissement du Sud-Ouest appuie l'adoption du Règlement RCA-21-17352 intitulé "Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils" dans le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, concernant le changement de statut de la rue Saint-Jacques. Le nouveau règlement propose de retirer le camionnage de nuit sur la rue Saint-Jacques

JUSTIFICATION

Le Règlement RCA-21-17352 s'harmonise avec le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002) et permet la continuité des parcours de camions entre les arrondissements du Sud-Ouest et Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce tout en assurant la quiétude de nos quartiers résidentiels respectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution d'appui au Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Fernanda DE LA VEGA
Ingénieure en circulation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-27

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1218505005**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Modification à la signalisation - Boulevard Monk entre la rue Jolicoeur et rue Jacques-Hertel |

Attendu le réaménagement de la rue de Biencourt et l'aménagement de saillies de trottoir et de descentes de trottoir pour piétons;
Attendu l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;

Il est recommandé :

- Retirer les espaces de stationnement tarifés SQ171 et SQ229;
- Installer 2 nouveaux espaces de stationnement tarifés sur le côté Est du boulevard Monk, au sud de la rue de Biencourt;
- Retirer les espaces de stationnement tarifés SQ158, SQ159 et SQ162 situés sur le côté Est du boulevard Monk, au sud de la rue Jacques-Hertel;
- Installation d'une zone d'arrêt interdit excepté autobus d'une longueur de 34 mètres sur le côté Est du boulevard Monk, au sud de la rue Jacques-Hertel.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-02-09 17:59

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1218505005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Modification à la signalisation - Boulevard Monk entre la rue Jolicoeur et rue Jacques-Hertel |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du réaménagement de la rue de Biencourt entre la rue Briand et le boulevard Monk, la géométrie de la rue se retrouve modifiée. De nouvelles saillies de trottoir et descentes de trottoir pour piétons ont été aménagées nous amenant à ajuster la réglementation en stationnement tant au niveau des stationnement tarifés que de l'arrêt d'autobus.

De plus, le propriétaire du restaurant «Cinqàsept», situé au 5980 boulevard Monk a fait une requête demandant une autorisation pour installer un placottoir sur le trottoir devant son commerce. Puisqu'un un arrêt d'autobus (#53997) se trouve face au commerce, et que le futur placottoir bloquera l'accès des passagers à l'autobus, il est proposé de déplacer cet arrêt #53997 sur le boulevard Monk, au sud de la rue Jacques-Hertel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé de :

- Retirer les espaces de stationnement tarifés SQ171 et SQ229;
- Installer 2 nouveaux espaces de stationnement tarifés sur le côté Est du boulevard Monk, au sud de la rue de Biencourt;
- Retirer les espaces de stationnement tarifés SQ158, SQ159 et SQ162 situés sur le côté Est du boulevard Monk, au sud de la rue Jacques-Hertel;
- Installation d'une zone d'arrêt interdit excepté autobus d'une longueur de 34 mètres sur le côté Est du boulevard Monk, au sud de la rue Jacques-Hertel.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées assureront un acheminement sécuritaire des piétons à cet endroit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sur une base annuelle et dans un contexte comme celui de 2019, il est vraisemblable d'estimer les pertes de revenus à environ 500\$ avant taxes individuellement sur les espaces SQ 158, SQ 159 et SQ 162;

- Le retrait des panonceaux est entièrement à la charge de Stationnement de Montréal alors que la modification à la signalisation est à la charge de l'Arrondissement. Ce dernier est facturé sous forme de charges interunité.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panonceaux de nouvelle signalisation seront installés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Coordination avec la STM pour les déplacements permanents de l'arrêt d'autobus;
- Avis à Stationnement de Montréal.
- Préparation et transmission d'un ordre de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Safia AIT ABDELKOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Safia AIT ABDELKOUI, 26 janvier 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelghani KACEL
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-26

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des
déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218505004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté les véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2021 |

Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

ATTENDU QUE l'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'Arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharge, les bicyclettes et les motocyclettes ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions, telles que les écoles et les garderies.

Il est recommandé:

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue du Parc Marguerite Bourgeoys entre la rue Favard et la rue des Filles-du-Roy comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 18 mètres sur le côté ouest de la rue du Parc Marguerite Bourgeoys au sud de la rue Favard.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Raudot entre la rue Hamilton et la rue d'Aragon comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Raudot, à partir de 12 mètres à l'ouest de la rue Hamilton.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Saint-Paul entre la rue

Montfort et la rue de l'Inspecteur comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Saint-Paul, à partir de 6 mètres à l'ouest de la rue de l'Inspecteur.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue D'Arcy-McGee entre la rue Laurendeau et la rue Hadley comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté sud de la rue D'Arcy-McGee, à partir de 40 mètres à l'ouest de la rue Laurendeau.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Agnès entre la rue Saint-Antoine et Place Guay comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté est de la rue Agnès, à partir de 35 mètres au sud de la rue Saint-Antoine.

De conserver toute autre signalisation vigueur.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-01-25 16:32

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1218505004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté les véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2021 |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports et en cohérence avec son orientation de développement durable en matière de transport, la Ville de Montréal procède à un déploiement graduel de bornes de recharge électrique sur l'ensemble du territoire. En collaboration avec l'arrondissement, 5 emplacements ont été retenus en 2021 pour accueillir 6 nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques. Ceci portera à 51 le nombre de bornes de recharge sur rue dans l'arrondissement pour un nombre total d'espace de stationnement réservé aux véhicules électrique en recharge de 102.

De plus, le bureau de projet de l'arrondissement a aménagé une nouvelle saillie de trottoir sur le côté ouest de la rue du Parc Marguerite Bourgeoys, au niveau de l'intersection avec la rue Favard. En raison de cet aménagement, un espace de stationnement réservé aux véhicules électrique en recharge a été entravé. De ce fait, la borne de recharge pour les véhicules électrique #828 située au niveau de cette intersection doit être déplacée. Le doublage de cette borne est également prévu.

Les emplacements retenus pour 2021 sont :

| Numéro de borne | Nombre de borne | Emplacement | Rue | Côté de la rue |
|-----------------|-----------------|-------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| 828 | 1 | N/A | rue du Parc Marguerite Bourgeoys | côté Est au sud de la rue Favard |
| 843 | 1 | 2605 | rue Raudot | Nord |
| 845 | 1 | 2605 | rue Saint-Paul O. | côté Nord, à l'ouest de l'Inspecteur |
| 847 | 1 | 1834 | rue D'ArcyMcGee | Sud |
| 848 | 2 | Face au 844 | rue Agnès | Est |

L'implantation de ces bornes de recharge nécessite des modifications à la réglementation de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'inspection des lieux et à l'étude du dossier, il est proposé :

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue du Parc Marguerite Bourgeoys entre la rue Favard et la rue des Filles-du-Roy comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 18 mètres sur le côté ouest de la rue du Parc Marguerite Bourgeoys au sud de la rue Favard.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Raudot entre la rue Hamilton et la rue d'Aragon comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Raudot, à partir de 12 mètres à l'ouest de la rue Hamilton.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Saint-Paul entre la rue Montfort et la rue de l'Inspecteur comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Saint-Paul, à partir de 6 mètres à l'ouest de la rue de l'Inspecteur.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue D'Arcy-McGee entre la rue Laurendeau et la rue Hadley comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté sud de la rue D'Arcy-McGee, à partir de 40 mètres à l'ouest de la rue Laurendeau.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Agnès entre la rue Saint-Antoine et Place Guay comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté est de la rue Agnès, à partir de 35 mètres au sud de la rue Saint-Antoine.

JUSTIFICATION

L'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu. Les 5 sites retenus présentent des conditions favorables à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation sont exécutés par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Sud-Ouest assumera le coût de ces modifications à la signalisation à même son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Transformation de 10 espaces de stationnement en espace de stationnement réservé aux véhicules électriques en recharge;
Perte de 2 espaces de stationnement SRRR.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panonceaux de nouvelle signalisation seront installés pour une période de 1 mois. Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les bornes de recharge seront installées progressivement en 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelghani KACEL
agent(e) technique en circulation &

ENDOSSÉ PAR

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et planification des

Le : 2022-01-24

stationnement - tp - hdu

déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1218504025

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4213, rue Saint-Antoine

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Frederic Klein architecte, déposés et estampillés en date du 24 janvier 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour le bâtiment situé au 4213, rue Saint-Antoine.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-01-25 16:48

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218504025

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4213, rue Saint-Antoine |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'agrandissement du bâtiment situé au 4213-4219, rue Saint-Antoine Ouest.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 -Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 4.7 - Place Saint-Henri.

Cette unité de paysage possède une hétérogénéité du cadre bâti par la présence de nombreuses typologies architecturales. La majorité des bâtiments est implantée sans marge de recul avant et utilise la brique comme revêtement.

Les typologies principales de cette unité de paysage sont représentées par le duplex et le triplex avec escalier intérieur, l'immeuble à vocation institutionnelle ainsi que l'immeuble à vocation mixte. La maison villageoise, la conciergerie, le multiplex ainsi que l'immeuble à vocation commerciale constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4 C.1(1) A
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70 %.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'ajout d'un 3e étage sur l'immeuble existant et la réfection de la dépendance à l'arrière.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet de construction sont les suivants :

- La brique existante est conservée et nettoyée;
- Les allèges et les linteaux sont conservés;
- Nouvelles fenêtres hybrides de type guillotine et nouvelles portes en acier avec imposte, de couleur noire;
- Nouvelle lucarne fabriqué de verre trempé avec solinage noir;
- Tuile de toit en polymère de la compagnie Novik, similaire à de l'ardoise, format de 8 po x 16 po de couleur grise;
- La porte cochère est reconstruite avec une section haute fixe et deux vantaux, tel que l'origine;
- Le solinage est fait d'acier peint de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 6 décembre 2021.

L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 6 décembre 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, avec conditions:

- La matérialité de la porte cochère ainsi que sa couleur devraient être uniformes;
- La fenestration du 3e étage présenté en paire devrait être réalignée avec le 2e étage;
- Soumettre le détail de construction des lucarnes vitrées (dimensions, structure et matérialité)
- Le format de tuile sur la mansarde doit être précisé.

Le 24 janvier 2022, la division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant les conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 15 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
Directeur - Aménagement urbain & patrimoine



Dossier # : 1228504001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 756, rue Desnoyers

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Mazen Chamseddine, architecte, déposés et estampillés en date du 11 janvier 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour le bâtiment situé au 756, rue Desnoyers.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-01-26 08:00

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1228504001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 756, rue Desnoyers |

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'agrandissement arrière du bâtiment situé au 756, rue Desnoyers.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 4.13 - Rue Cazalais.

Cette unité de paysage possède une grande homogénéité générale, couplée de similitude stylistique et volumétrique de rangées de maisons construites au début du 20e siècle.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le triplex et le multiplex. Les duplex avec escalier extérieur, les triplex avec escalier intérieur ainsi que les immeubles mixtes constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5m
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 60 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement à l'arrière du bâtiment existant sur 3 étages et mezzanine. Cet agrandissement ajoutera 3 logements. Sur l'immeuble existant, en façade avant, il y aura ajout d'un accès en rez-de-jardin pour les nouveaux logements. Cette ouverture grillagée aura un accès contrôlé.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet de construction sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Meridian, couleur Winterbourne, format métrique pour la

- portion agrandie. La même brique servira pour les appareillages et jeux de brique;
- Portes et fenêtres en aluminium de la compagnie Gentek, de couleur noire;
 - Le solinage en acier sera de couleur RAL 7032.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 6 décembre 2021 et du 11 janvier 2022.

L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 6 décembre 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- La porte grillagée en façade avant devrait s'apparenter à une clôture plutôt qu'une porte et avoir un contrôle d'accès;
- Prévoir un aménagement plus verti dans les cours intérieure et arrière.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, pour les raisons suivantes:

- La présence d'un arbre en cour arrière et la présentation de stationnements est indiqué comme incompatible. Les stationnements doivent être retirés;
- L'accès des nouveaux logements doit être revu;
- Le volume de l'agrandissement (de forme cubique) sera une nuisance visuelle tel que présenté pour les voisins et cloisonne la cour intérieure qui aura peu de lumière naturelle. Il est demandé de revoir l'implantation de l'agrandissement.

Il est toutefois mentionné que l'architecture du projet est appréciée.

Approbation PIIA - CCU du 11 janvier 2022 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'un agrandissement, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 15 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
Directeur - Aménagement urbain & patrimoine



Dossier # : 1228504002

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 46, rue du Square Sir-Georges-Étienne-Cartier (bâtiment C du projet 4700, rue Saint-Ambroise)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Atelier Chaloub Architectes, déposés et estampillés en date du 11 janvier 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment "C" situé au 46, rue du Square Sir-Georges-Étienne-Cartier.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-01-31 11:42

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1228504002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 46, rue du Square Sir-Georges-Étienne-Cartier (bâtiment C du projet 4700, rue Saint-Ambroise) |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'agrandissement du bâtiment situé au 38 rue du Square Sir-Georges-Étienne-Cartier.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 4.17 Rue Saint-Ambroise.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H C.1(1)C;
- Les hauteurs de construction : 2 à 6 étages, 0 à 20m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 65 %;
- Secteur de valeur intéressante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 18 22 0386 Séance extraordinaire du Conseil d'arrondissement du 24 octobre 2018, ajournée au 9 janvier 2019, autorisant la démolition du bâtiment situé au 4700, rue Saint-Ambroise.

Résolution CA 19 3459016 Séance ordinaire du Conseil du 12 août 2019, approuvant les plans sur les PIIA (Bâtiment E).

Résolution CA 21 22 0017 Séance ordinaire du Conseil du 11 janvier 2021, approuvant les plans sur les PIIA (Bâtiment D)

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 38, rue du Square-Sir-Georges-Étienne-Cartier par la construction d'un immeuble de 6 étages (bâtiment C du projet 4700 Saint-Ambroise) ainsi que deux niveaux de sous-sol, comprenant 129 logements et 123 unités de stationnement. Création d'un nouveau numéro civique : 46, rue du Square-Sir-Georges-Étienne-Cartier.

Ce projet correspond à la troisième phase d'un projet qui comprendra 322 logements privés à

terme et 333 stationnements, ainsi que des logements sociaux, une garderie et des ateliers sont prévus (bâtiments A et B).

La disposition des bâtiments permet un accès visuel et piétonnier vers le canal Lachine par les deux rues perpendiculaires et la piste multifonctionnelle, prolongement de la rue de Courcelle, entre la rue Saint-Ambroise et le Canal Lachine.

À terme, l'ensemble des phases du projet comprendra 105 logements sociaux, 81 logements abordables et 114 logements pour familles, répondant ainsi aux objectifs de mixité sociale. Le projet comprendra aussi certains éléments de développement durable (gestion efficace de l'eau et des eaux de pluie, construction éco-responsable, réduction de la pollution lumineuse, matériaux à faible émission, deux voitures en autopartage achetée par le promoteur et dédiés aux résidents).

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 11 janvier 2022. L'objectif principal pour un agrandissement de bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 11 janvier 2022:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'un agrandissement applicables au projet, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, considérant la continuité du langage architecturale du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 15 février 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division - Urbanisme

Le : 2022-01-25



Dossier # : 1228504003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6026, rue Mazarin |

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Louis-Paul Lemieux, architecte, déposés et estampillés en date du 26 janvier 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 6026, rue Mazarin.

| | | |
|------------------|-------------------------|---------------------|
| Signé par | Marc-André HERNANDEZ | Le 2022-01-31 14:41 |
|------------------|-------------------------|---------------------|

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1228504003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6026, rue Mazarin |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un immeuble de 2 étages situé au 6026, rue Mazarin.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouvelle construction et en rapport à l'unité de paysage 3.12 - Terre Hudon.

Cette unité de paysage possède une certaine homogénéité, rompue par l'insertion de bâtiments isolés et par les bâtiments en fond de parcelle.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex escalier extérieur ainsi que la maison d'appartement. La maison de type shoebox, la maison de vétérans et le duplex surélevé constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage :H.1-3
- Les hauteurs de construction : 2 étages, 0 à 9 m
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 65%

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2020-06 autorisant la démolition du bâtiment situé au 6026, rue Mazarin.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble de 2 étages comprenant 2 logements suivant la demande de démolition.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Belden, couleur no 9 pour la façade avant ainsi que le mur latéral visible;
- Revêtement d'acier de la compagnie VicWest, couleur Gris Régent pour la façade arrière;

- Revêtement d'acier de la compagnie VicWest, modèle AD-300, couleur vert clair (sico 6121-64, Liqueur de menthe) pour le cabanon sur les balcons;
- Fenêtres hybride, couleur gris anthracite;
- Porte en aluminium, couleur gris anthracite;
- Garde-corps en aluminium et perforé de couleur claire;
- Structure des balcons et de l'escalier arrière en acier galvanisé;
- Insertion et solinage métallique de couleur gris charbon.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 6 décembre 2021 et du 24 janvier 2022.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

Approbation PIIA - CCU du 6 décembre 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés ne respectent pas les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis défavorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que la composition de la façade principale devrait être revue en fonction des caractéristiques architecturales du secteur.

Approbation PIIA - CCU du 24 janvier 2022:

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, avec conditions :

- Les fenêtres de gauche devraient s'aligner avec les meneaux horizontaux des fenêtres de droite et remonter le jeu de briques sous l'allège des fenêtres ainsi révisées;
- Le détail du garde-corps avec panneau perforé devra être soumis pour s'assurer de la qualité de la réalisation.

Le 26 janvier 2022, la Division de l'urbanisme a reçu les plans incluant les conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 15 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHITECTE à la planification

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-01-27



Dossier # : 1214824033

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4080, rue Saint-Jacques

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Zoubeir Azouz, architecte, déposés et estampillés en date du 20 janvier 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 4080, rue Saint-Jacques.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2022-01-31 11:17

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1214824033

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4080, rue Saint-Jacques |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la transformation du bâtiment situé au 4080, rue Saint-Jacques. Construite en 1922 sous la direction de l'architecte Alfred-Hector Lapierre, cette banque de style néo-classique donne sur la place Saint-Henri et se situe à l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Ferdinand, en face de la station de métro Saint-Henri. Le bâtiment est un témoin architectural significatif (TAS) qui est par ailleurs compris dans un secteur de valeur intéressante. La partie du bâtiment donnant sur la place Saint-Henri est de 3 étages. Les 2 étages supérieurs sont occupés par de vastes logements à raison d'un logement par étage. La partie arrière donnant sur la rue Saint-Ferdinand, occupée précédemment par la banque, ne comporte qu'un étage. Aucune modification n'est prévue sur la façade néo-classique du bâtiment.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest, et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B3 concernant les immeubles d'intérêt patrimonial et en rapport à l'unité de paysage 4.7 - Place Saint-Henri.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Place Saint-Henri est comprise entre la rue du Couvent à l'est et les rues Lacasse et Sainte-Marguerite à l'ouest, ainsi qu'entre la rue Saint-Antoine Ouest au nord et les emprises ferroviaires, comprenant le chemin piétonnier du parc du Premier-Chemin-de-Fer, au sud.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le projet vise le réaménagement et l'agrandissement du bâtiment existant:

- 1- Réaménagement du bâtiment existant comme suit:
 - Pour la partie de 3 étages donnant sur la place St-Henri:
 - Réaménagement du RDC et du sous-sol en un nouvel espace commercial;
 - Réaménagement des logements existants situés au 2e et 3e étages avec l'ouverture de 3 fenêtres par étage sur Saint-Ferdinand.

- Pour la partie d'un étage donnant sur Saint-Ferdinand: Le parement de brique existant sera conservé. La hauteur sous plafond et la présence de locaux au sous-sol permet d'avoir 4 bureaux distribués sur 3 niveaux. Les vitrines commerciales incluant les portes d'accès à ces bureaux sont aménagées sur la façade.

2- Agrandissement du bâtiment existant: Ajout de 2 étages à raison de 3 logements par étage. Cette extension en hauteur est recouverte d'un parement métallique de couleur grise avec des fenêtres sur ses 3 murs extérieurs.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 22 novembre 2021 et du 24 janvier 2022.

Les objectifs du PIIA par rapport aux témoins architecturaux significatifs sont les suivants:

- Protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel des immeubles en favorisant des interventions qui sauvegardent leurs traits distinctifs et mettent en valeur ce caractère tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.
- Préserver les valeurs historiques, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associé à une grande propriété à caractère institutionnel ou à un lieu de culte d'intérêt.

CCU du 22 novembre 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux témoins architecturaux significatifs; lors de la séance du CCU du 22 novembre 2021, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 4080, rue Saint-Jacques et a recommandé de l'approuver, à la condition de centrer les ouvertures latérales.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, bien qu'ils aient apprécié le projet, les membres du CCU ont émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de:

- Prévoir un léger recul en façade de l'agrandissement afin de mieux dissocier les volumes;
- Opter pour un alignement des ouvertures prévues sur Saint-Ferdinand (partie existante et nouveau volume) conformément au caractère ordonnancé symétrique de la façade néo-classique du bâtiment existant;
- Vérifier la possibilité d'accéder aux stationnements étant donné que la rue Saint-Ferdinand est interdite aux véhicules autres que les autobus de la STM. Les membres auraient préféré l'absence totale de stationnement vue la présence du métro;
- Proposer une solution afin que l'escalier métallique extérieur soit moins visible, plus neutre étant donné la présence du futur parc prévu à l'arrière ou bien en faire plutôt un élément esthétique, sculptural;
- Fournir plus de détails sur les grandes vitrines commerciales donnant sur Saint-Ferdinand. S'agissant de bureaux, soumettre un projet d'enseignes qui respecte l'intégrité du bâtiment;
- Mieux travailler l'architecture de la cage d'ascenseur et d'escalier située sur le toit.

En commentaire, les membres ont demandé s'il était possible de préserver l'intégrité du mur en brique existant sur Saint-Ferdinand en évitant d'y insérer la partie inférieure des fenêtres du 2e étage.

CCU du 24 janvier 2022 :

Pour cette présentation, l'architecte a répondu à l'ensemble des recommandations du CCU y compris celle d'éviter les stationnements en sous-sol, d'éliminer la rampe d'accès et par conséquent de préserver l'arbre mature situé à l'arrière.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux témoins architecturaux

significatifs;

- l'évolution du projet compte tenu des commentaires exprimés lors du CCU du 22 novembre 2021;

Lors de la séance du CCU du 24 janvier 2022, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 4080, rue Saint-Jacques et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont félicité l'évolution du projet et ont émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 15 février 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-01-27



Dossier # : 1184824006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les nouveaux plans PIIA – Projet de transformation de l'immeuble portant le numéro 850, rue des Seigneurs |

D'approuver, conformément au Règlement sur les nouveaux plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par André Lavoie, architecte, déposés et estampillés en date du 12 janvier 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé 850, rue des Seigneurs.

| | | |
|------------------|-------------------------|---------------------|
| Signé par | Marc-André HERNANDEZ | Le 2022-01-27 13:29 |
|------------------|-------------------------|---------------------|

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1184824006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les nouveaux plans PIIA – Projet de transformation de l'immeuble portant le numéro 850, rue des Seigneurs |

CONTENU

CONTEXTE

Le projet autorisé en vertu de la Résolution CA18 22 0151 du 14 mai 2018 qui visait le remplacement des parements, des balcons et l'ajout de caissons abritant les conduits de ventilation n'a pu être réalisé pour des raisons techniques et financières. Ayant opté pour une solution technique alternative à la construction des caissons en façade, la nouvelle proposition ne prévoit plus que le remplacement des parements et celui des balcons.

Le projet de modification au projet approuvé a été présenté au CCU du 20 décembre 2021.

Approbation PIIA - CCU du 20 décembre 2021 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux transformations et remplacements spécifiques; lors de la séance du CCU du 20 décembre 2021, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 850, rue des Seigneurs et a recommandé de l'approuver à la condition de maintenir les matériaux approuvés lors du CCU du 1^{er} mai 2018.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, allant dans le sens de la condition de la Division de l'urbanisme.

Les plans modifiés incluant la condition du CCU ont été transmis par l'architecte du projet. Ces plans sont joints au présent sommaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

IDENTIFICATION

Dossier # :1184824006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 850, rue des Seigneurs |

CONTENU

CONTEXTE

La demande de permis # 3001377308 a été déposée le 16 janvier 2018 à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les travaux de transformation du bâtiment situé au 850, rue des Seigneurs. Cette tour d'habitation de 8 étages se situe sur la partie est de l'îlot formé par les rues Saint-Antoine au nord, des Seigneurs à l'est et la terrasse Coursol au sud. Construit en 1973, ce bâtiment de l'Office municipal d'habitation de Montréal doit faire l'objet de transformations touchant son enveloppe constituée de panneaux de béton préfabriqués qui présentent des problèmes d'étanchéité et d'isolation (ponts thermiques, condensation, moisissure et déperdition de chaleur).

Bien que conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur, ces travaux doivent néanmoins être approuvés conformément au Règlement sur les PIIA (RCA07 22019), selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B4 - Transformations et remplacements spécifiques, et en rapport à l'unité de paysage 1.1 - Sainte-Cunégonde. Située dans l'aire de paysage La Petite-Bourgogne, cette unité de paysage est constituée d'un ensemble de parcelles majoritairement résidentielles. Les limites irrégulières de cette unité s'étendent, d'est en ouest, de la rue Guy à l'avenue Atwater et, du nord au sud, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Notre-Dame Ouest.

L'objectif principal pour une transformation ou un remplacement spécifique est de respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise l'amélioration de l'étanchéité et de l'isolation du bâtiment par l'installation d'un nouveau parement de brique apposé aux panneaux de béton préfabriqués existants, lesquels constituent son enveloppe extérieure ainsi que sa structure. Des échangeurs d'air doivent être installés dans chaque logement à des fins de remise aux normes de ventilation et de salubrité du bâtiment. Ils seront reliés à des conduits verticaux extérieurs installés sur la façade donnant sur la rue des Seigneurs et sur le mur qui donne sur la cour arrière. Ces conduits seront enveloppés et dissimulés par le nouveau parement de brique. Le projet prévoit aussi l'agrandissement de certaines ouvertures et le remplacement des garde-corps

des balcons.

Les matériaux qui constituent l'enveloppe extérieure du bâtiment sont :

- Brique noire pour les murs situés aux 4 coins du bâtiment;
- Brique gris pâle pour les murs situés sur les parties centrales des façades;

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mars, du 17 avril et du 10 mai 2018.

Approbation PIIA - CCU du 20 mars 2018 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- L'amélioration de la qualité architecturale et de l'aménagement paysager;
- La diminution de l'empreinte écologique du bâtiment consécutive à l'amélioration de son étanchéité et de son isolation;
- La mise aux normes du bâtiment relativement aux accès et au confort des résidents et à la salubrité;

Lors de la séance du CCU du 20 mars 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le bâtiment situé au 850, rue des Seigneurs et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant nécessaire de prévoir un autre revêtement que celui en simili-bois et que les panneaux opaques de brique soient davantage travaillés.

Approbation PIIA - CCU du 17 avril 2018 :

Suite à ces recommandations, l'architecte du projet a remplacé les panneaux en simili-bois des balcons par des panneaux métalliques couleur beige et de remplacer la brique noire par de la brique grise.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- L'amélioration de la qualité architecturale et de l'aménagement paysager;
- La diminution de l'empreinte écologique du bâtiment consécutive à l'amélioration de son étanchéité et de son isolation;
- La mise aux normes du bâtiment relativement aux accès et au confort des résidents et à la salubrité;

Lors de la séance du CCU du 17 avril 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour le bâtiment situé au 850, rue des Seigneurs et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont apprécié l'évolution du projet en réponse aux recommandations émises lors du CCU du 20 mars, mais ont toutefois émis un avis défavorable, estimant que la qualité des façades pourrait être améliorée grâce à des variations dans l'appareillage des briques (légère projection ou retrait de bandeaux par exemple).

Approbation PIIA - CCU du 10 mai 2018 :

Suite à ces dernières recommandations, l'architecte du projet a proposé d'introduire des bandeaux de briques installées en "soldat".

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant l'amélioration de la qualité architecturale suite aux recommandations du CCU du 20 mars et celui du 17 avril 2018; lors de la séance du CCU du 1er mai 2018, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au PIIA pour la transformation du bâtiment situé au 850, rue des Seigneurs et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 14 mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2018-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur

**Dossier # : 1218678025**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 1740, rue Saint-Patrick (unités 908 et 909) (Lots 5 673 158 et 5 673 159 du cadastre du Québec). |

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2021;
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 1740 rue Saint-Patrick concernant les unités 908 et 909.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-01-25 16:30

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678025

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 1740, rue Saint-Patrick (unités 908 et 909) (Lots 5 673 158 et 5 673 159 du cadastre du Québec). |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser le retrait d'un logement pour le bâtiment situé au 1740, rue Saint-Patrick. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La réduction du nombre de logements est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Octobre 2011 - CA11 22 0365 - Règlement modifiant le règlement autorisant la transformation d'une partie de l'immeuble Le Nordelec situé au 1751, rue Richardson, à des fins d'habitation et de commerce, et la construction d'immeubles, à des fins résidentielles et commerciales, sur les terrains adjacents portant les numéros de lot 2 160 226, 2 160 227, 2 160 228 et 1 852 835 (06-039)

DESCRIPTION

La demande vise deux logements (unité 908 et 909) situés dans le projet mixte Le Nordelec. Les propriétaires ont fait l'acquisition d'une première unité résidentielle puis ont acheté l'unité vacante voisine, dans le but de fusionner les deux logements.

Or, depuis février 2021, il n'est plus possible de retirer un logement pour ce type de bâtiment en vertu de l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme (01-280). Il est cependant possible de déroger à cet article par une demande en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (PPCMOI). Chaque demande est étudiée au cas par cas et sous des critères d'évaluation préétablis.

Aucune modification à l'apparence extérieure du bâtiment n'est prévue.

| | Plan d'urbanisme | Règlement 01-280 | Projet |
|--------------------------|------------------|---|-----------------------|
| Usages | Secteur mixte | I.4A C.7A | Retrait d'un logement |
| Hauteur max (m) | 2 à 6 | 7-20 m | Inchangé |
| Implantation min-max (%) | Moyen ou élevé | 35-100 % | Inchangé |
| Densité min-max | - | n/a | n/a |
| Nombre de logements | | Article 89 autorisant un maximum de 1 185 logements | |
| Stationnement vélo | | - | - |
| Stationnement auto | | - | - |

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
 Considérant aucune modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
 Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande de retrait de logement.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 20 décembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier d'occupation, tel que formulé par la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 15 février 2022

Assemblée publique de consultation : 18 février au 4 mars 2022

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mars 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : mars 2022

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 7 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2022-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en
arrondissement

**Dossier # : 1218678024**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 2277-2279, rue Jacques-Hertel. |

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2021;
Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 2277-2279, rue Jacques-Hertel ((lot 1 184 607 du cadastre du Québec).

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE Le 2022-01-05 14:38

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement

Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218678024

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 2277-2279, rue Jacques-Hertel. |

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser le retrait d'un logement pour le bâtiment situé au 2277-2279 rue Jacques-Hertel. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La réduction du nombre de logements est susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le bâtiment de 2 étages comprend actuellement 3 logements et est situé dans un secteur résidentiel. Le projet propose un réaménagement intérieur afin de transformer en un seul logement les deux logements situés à l'étage. Les usages autorisés pour cette zone sont H.1-4, soit les bâtiments entre 1 et 8 logements.

Depuis février 2021, il n'est plus possible de retirer un logement pour ce type de bâtiment en vertu de l'article 151.0.1 du Règlement d'urbanisme (01-280). Il est cependant possible de déroger à cet article par une demande en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (PPCMOI). Chaque demande est étudiée au cas par cas et sous des critères d'évaluation préétablis.

En mai 2021, des travaux sans permis au 2ème étage ont été constatés par un inspecteur du service des permis. Un arrêt des travaux a été demandé et un constat a également été émis.

Aucune modification à l'apparence extérieur du bâtiment n'est prévue.

| | Plan d'urbanisme | Règlement 01-280 | Projet |
|--------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| Usages | Secteur résidentiel | H.1-4 | Retrait d'un logement |
| Hauteur max (m) | 1-4 | 0-11 m (2-3 étages) | Inchangé |
| Implantation min-max (%) | Moyen ou élevé | 35-60 % | Inchangé |
| Densité min-max | - | n/a | n/a |
| Nombre de logements | | Min 1 - Max 8 | 2 |
| Stationnement vélo | | 0 | - |
| Stationnement auto | | 0 | 1 |

JUSTIFICATION

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;
 Considérant que la façade du bâtiment demeure inchangée;
 Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande de retrait d'un logement.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 20 décembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier d'occupation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment celles concernant les rassemblements de personnes, notamment le remplacement de la consultation publique par une consultation écrite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 17 janvier 2022

Assemblée publique de consultation : Janvier ou février 2022

Adoption d'un 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 15 février 2022

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire :

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 14 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2021-12-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en
arrondissement



Dossier # : 1227192001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest |

De déposer au conseil municipal le bilan 2021 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement, tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-01-25 11:37

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227192001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil municipal |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest |

CONTENU

CONTEXTE

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire l'utilisation des pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accroître en raison de la présence accrue d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la Loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 220139; 4 mai 2004; Ordonnance en vertu de laquelle le Règlement 04-041 relatif à l'utilisation des pesticides est applicable à compter du 15 mai 2004; Dossier no: 1041137008
 CM14 0111; 24 février 2014; Dépôt du bilan annuel 2013; Dossier no: 1134876002.
 CA15220030; 13 janvier 2015; Dépôt du bilan annuel 2014; Dossier no: 1144876004.
 CA15220270; 7 juillet 2015; Autorisation de dépense maximale de 315 000.00\$ pour l'achat d'insecticide Tree Azin et l'entretien du matériel d'injection pour la période de 2015 à 2017 auprès du fournisseur unique, la firme BioForest Technologies inc.; Dossier no: 1154876002.
 CM16 0162 ; 22 février 2016; Dépôt du bilan annuel 2015; Dossier no: 1157192001.
 CM17 0103; 20 février 2017; Dépôt du bilan annuel 2016; Dossier no: 1177193001.
 CM18 0283; 26 mars 2018; Dépôt du bilan annuel 2017; Dossier no 1187193001
 DA194534001; 19 février 2019; Accorder un contrat de 63 914,60\$ (ttc) à la firme

Extermination Inspex inc. pour le services d'extermination d'insectes nuisibles et de capture de rongeurs, pour une période de 3 ans, appel d'offre sur invitation # 211902 (2 soumissionnaires)

CM19 0244; 25 mars 2019; Dépôt du bilan annuel 2018; Dossier no 1187193003

CM20 0441; 25 mai 2020; Dépôt du bilan annuel 2019; Dossier no 1207192001

CM21 0127; 22 février 2021; Dépôt du bilan annuel 2020; Dossier no 1217192001

CM21 1233; 27 septembre 2021; Adoption du règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides

CA21 220362; 13 décembre 2021; Offre de service du BTER sur la gestion des permis et registres; Dossier no 1216836004

DESCRIPTION

L'application du Règlement sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest vise à s'assurer de l'utilisation raisonnée des pesticides tout en optimisant la satisfaction du citoyen dans les limites de nos moyens et effectifs.

Le dossier des pesticides concerne plusieurs services sous différents volets.

1- Extermination

Suite à la décentralisation des services d'extermination, l'Arrondissement a octroyé un contrat de service par appel d'offres sur invitation (211902) pour la période du 1er mars 2019 au 28 février 2022, au montant de 63 914,60\$, taxes incluses, à Extermination Inspex inc.

Différents intervenants se partagent la gestion du contrat comme suit :

- La division des ressources immobilières gère la portion du contrat couvrant les interventions à l'intérieur des bâtiments (punaises de lit, souris, etc.).
- La division de la voirie gère la portion touchant la dératisation dans les puisards.
- La division des parcs et horticulture gère l'extermination de fourmis charpentières et de guêpes sur le domaine public

2- Traitements phytosanitaires sur les arbres

La division des parcs et horticulture a octroyé un contrat pour 2021 pour la pulvérisation d'arbres contre les pucerons, selon les requêtes citoyennes.

3- Gestion de l'agrile du frêne

Suivant le plan de gestion de la lutte à l'agrile du frêne, la division des Parcs et horticultures :

- Annuellement accepte l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en lien avec la répétition bisannuelle du traitement des frênes publics aux Tree Azin^{MD}.

4- Demande de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Aucune demande de permis reçue en 2021.

JUSTIFICATION

Tel qu'exigé par le Règlement 04-041, au dernier paragraphe de l'article 32, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer au conseil municipal, un rapport faisant état de l'application de ce Règlement à l'égard de son territoire. Le nouveau règlement entre en vigueur au 1er janvier 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin M VENNE
Agent Technique horticulture et arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Mark LAVOIE
C/D Parcs Horticulture

Le : 2022-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics